

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

ALINORM 10/33/30

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-troisième session
Genève (Suisse), 5-9 juillet 2010

RAPPORT DE LA DIX-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Surfers Paradise (Australie)
1er-5 mars 2010

NOTA : Le présent rapport contient la lettre circulaire CL 2010/5-FICS

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

CL 2010/5-FICS
Mars 2010

- Aux :** Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées
- Du :** Secrétaire
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
- Objet :** **Distribution du rapport de la dix-huitième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (ALINORM 10/33/30)**

Le rapport de la dix-huitième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa 33^{ème} session (Genève (Suisse), 5-9 juillet 2010).

QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA 33^{ème} SESSION

Avant-projet de Principes et directives concernant la réalisation d'évaluations de systèmes officiels étrangers d'inspection et de certification (Annexe des *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997)) (N07-2008) avancé aux étapes 5/8 avec omission des étapes 6 et 7 (ALINORM 10/33/30, Annexe II). Voir également par. 39 du présent rapport.

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent formuler des observations sur le document susmentionné sont invités à les adresser par écrit, **de préférence par courrier électronique**, au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (courriel : codex@fao.org, télécopie : +39 06 57054593) **avant le 30 avril 2010**.

Table des matières

Résumé et conclusions	page ii
Liste des abréviations	page iii
Rapport de la 18 ^{ème} session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	page 1
État d'avancement des travaux	page 11
Paragraphe	
Introduction	1 – 2
Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)	3
Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités et groupes spéciaux du Codex (Point 2 de l'ordre du jour)	4 – 6
Rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS intéressant le CCFICS (Point 3a de l'ordre du jour)	7 – 8
Rapport sur les activités d'autres organismes internationaux intéressant le CCFICS (Point 3b de l'ordre du jour)	9
Avant-projet de Principes et directives concernant la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger (N07-2008) (Point 4 de l'ordre du jour)	10 – 39
Avant-projet de Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (N06-2009) (Point 5 de l'ordre du jour)	40 – 68
Autres questions et travaux futurs (Point 6 de l'ordre du jour)	69
Date et lieu de la prochaine session (Point 7 de l'ordre du jour)	70
 <u>Annexes</u>	
Annexe I : Liste des participants	page 12
Annexe II : Principes et directives concernant la réalisation d'évaluations de systèmes officiels étrangers d'inspection et de certification (Annexe des <i>Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 26-1997)</i>) (N07-2008) (aux étapes 5/8 de la procédure d'élaboration)	page 27

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa dix-huitième session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires est parvenu aux conclusions suivantes :

Questions soumises à la 33^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius

Questions soumises pour adoption/approbation

Avant-projets de normes et de textes apparentés aux étapes 8 et 5/8 de la procédure

Le Comité est convenu de soumettre pour adoption à l'étape 5/8 les Principes et directives concernant la réalisation d'évaluations de systèmes officiels étrangers d'inspection et de certification (Annexe des *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997)) (N07-2008) (*voir par. 39 et Annexe II*).

Questions d'intérêt

Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet de Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (N06-2009) à l'étape 2 (*voir par. 68*).

Questions soumises à d'autres Comités/groupes spéciaux

Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP)

Le Comité est convenu de contribuer aux débats à venir du CCGP sur l'intérêt d'élaborer une définition générale du terme « autorité compétente » (*voir par. 6*).

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE PRÉSENT RAPPORT

APEC	Forum de coopération économique Asie-Pacifique
CAC/GL	Commission du Codex Alimentarius/Directives
CCFICS	Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
CCGP	Comité du Codex sur les principes généraux
CCMMP	Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers
CL	Lettre circulaire
CRD	Document de séance
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OMS	Organisation mondiale de la santé

INTRODUCTION

1. La 18^{ème} session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) s'est tenue du 1er au 5 mars 2010 à Surfers Paradise, Queensland (Australie), à l'aimable invitation du gouvernement australien. Elle a été présidée par M. Gregory Read, Directeur général de l'*Australian Quarantine and Inspection Service*, qui dépend du ministère de l'Agriculture, des Pêches et des Forêts du gouvernement australien. Y ont participé 160 délégués de 66 pays et d'une organisation membre, ainsi que de cinq organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants est reproduite à l'Annexe I du présent rapport.

Répartition des compétences¹

2. Le Comité a pris note de la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres, aux termes du paragraphe 5 de l'Article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, telle que présentée dans le document CRD 1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)²

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire.

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS, D'AUTRES COMITES ET GROUPES SPECIAUX DU CODEX ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 2 de l'ordre du jour)³

4. Le Comité a pris note des décisions pertinentes de la 32^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius, des 62^{ème} et 63^{ème} sessions du Comité exécutif et des autres comités, telles que présentées dans le document CX/FICS 10/18/2.

5. Le Comité a en outre été informé que la 9^{ème} session du Comité sur le lait et les produits laitiers (CCMMP) a révisé le *Modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers* (CAC/GL 67-2008) pour l'aligner sur le *Modèle générique de certificat officiel* (Annexe des *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* (CAC/GL 38-2001)). Le Comité a par ailleurs noté que le CCMMP avait recommandé que le CCFICS tienne compte des particularités du *Modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers* lors de toute révision ultérieure du *Modèle générique de certificat officiel* et que la révocation du document CAC/GL 67-2008 puisse être envisagée lorsque ces révisions auront été réalisées et les particularités du lait et des produits laitiers auront été dûment prises en compte.⁴

Utilisation du terme « autorité compétente »

6. Le Comité a pris note des débats de la 62^e session du Comité exécutif concernant l'utilisation incohérente du terme « autorité compétente » et de la décision de la 32^e session de la Commission de demander au Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) d'examiner l'intérêt d'élaborer une définition générale de ce terme en vue de son inclusion dans le Manuel de procédure⁵. Le Comité est convenu d'attirer l'attention du CCGP sur les points suivants :

- Le terme « autorité compétente » revêt une importance particulière pour le CCFICS car il est fréquemment utilisé dans 8 des 9 textes élaborés par ce Comité ;
- Le Comité a envisagé de définir le terme lors de sessions antérieures mais a décidé qu'il était suffisamment explicite⁶ ;
- Le terme est défini à travers son utilisation dans les textes CCFICS et une définition générale aurait une incidence sur chacun de ces textes ; et

¹ CRD 1 (Ordre du jour annoté – Répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres) ;

² CX/FICS 10/18/1

³ CX/FICS 10/18/2

⁴ ALINORM 10/33/11, par. 94

⁵ ALINORM 10/32/REP, par. 105

⁶ ALINORM 01/30A, par. 14

- Le terme est utilisé par de nombreux gouvernements et une définition générale ne devrait pas exclure ces utilisations.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS INTÉRESSANT LE CCFICS (Point 3a de l'ordre du jour)⁷

7. Le représentant de la FAO a informé le Comité des récentes activités menées par la FAO et l'OMS pour renforcer les systèmes d'inspection des denrées alimentaires nationales et des importations/exportations alimentaires en place dans les pays membres. Deux volumes de la série de manuels sur l'inspection des aliments fondée sur les risques, le « *Manuel pour les inspections des aliments basées sur l'analyse des risques* » et les « *Directives pour l'inspection du poisson fondée sur les risques* », ont récemment été publiés en anglais, français et espagnol. De nouveaux travaux ont été entamés sur des orientations en matière de contrôle des importations alimentaires. Ils ont été complétés par l'élaboration d'outils et d'orientations sur l'échantillonnage et les mesures à prendre en cas de situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments. Une réunion internationale sur les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments est prévue pour septembre 2010. Le représentant a également fait le point sur des projets menés en Asie et en Afrique qui accordent une large place à la planification et à la réalisation des inspections des denrées alimentaires. Ces projets ont pour objet d'améliorer le ciblage des activités d'inspection des aliments grâce à l'analyse des risques, et notamment à l'établissement de profils de risques et à la classification des risques. Ces projets devraient être étroitement liés aux nouveaux travaux susmentionnés sur l'élaboration d'orientations sur le contrôle des importations alimentaires.

8. La délégation du Japon a donné des détails sur le calendrier des activités du projet financées par son gouvernement dans les pays de l'ANASE.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISMES INTERNATIONAUX INTÉRESSANT LE CCFICS (Point 3b de l'ordre du jour)⁸

9. L'observateur de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a évoqué les travaux de l'OIE susceptibles d'intéresser le CCFICS, en particulier les activités de son Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, constitué en 2002 pour gérer les risques au niveau de la ferme et pour améliorer la coordination des activités de normalisation menées par l'OIE et le Codex. Le Comité a noté que l'OIE continuera d'accorder une priorité élevée à la sécurité sanitaire des aliments lors de l'établissement de normes et de travailler en collaboration étroite avec la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires et d'autres instances internationales pour promouvoir la sécurité du commerce international de produits d'origine animale. L'observateur a également informé le Comité que les codes pour les animaux terrestres et aquatiques contiennent des normes concernant les services vétérinaires et la gestion, au niveau de la production, des dangers pour la sécurité sanitaire des aliments. Le Comité a noté que les membres de l'OIE ont fortement appuyé l'évaluation de la qualité des services vétérinaires à l'aide de l'outil d'évaluation des performances des services vétérinaires (Outil PVS de l'OIE) et que plus de 100 pays ont terminé leur évaluation.

⁷ FICS 18/INF/1 ; CRD 4 (Observations des Îles Salomon)

⁸ FICS 18/INF/2

AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES CONCERNANT LA REALISATION D'AUDITS ET D'INSPECTIONS SUR SITE A L'ETRANGER (N07-2008) (Point 4 de l'ordre du jour)⁹

10. La délégation de l'Australie a brièvement présenté le rapport du groupe de travail physique qui s'est réuni à Miami en juillet 2009 à l'aimable invitation des États-Unis d'Amérique. La délégation a indiqué que l'avant-projet de Principes et directives avait pour but de remplacer l'annexe des *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997) en fournissant des orientations sur tous les instruments utilisés par les pays importateurs pour évaluer un système officiel d'inspection et de certification d'un pays exportateur.

11. De nombreuses délégations ont félicité le groupe de travail de la qualité de l'avant-projet, dans lequel la majorité des préoccupations exprimées ont été prises en compte. Elles ont émis le vœu que le libellé de cet important texte continue d'être amélioré au cours de la présente session pour qu'il puisse passer aux étapes 5/8 de la procédure.

Observations spécifiques¹⁰

12. Le Comité a examiné l'avant-projet paragraphe par paragraphe et, outre quelques modifications rédactionnelles visant à en préciser le sens, dont des corrections des versions françaises et espagnoles, a apporté les amendements ci-après :

Section 1 – Introduction

Paragraphe 1

13. Le Comité est convenu de supprimer les mots « Dans le cadre des relations entre deux pays » au début du paragraphe car le contexte des orientations est déjà défini dans le document principal (CAC/GL 26-1997). Le Comité est également convenu de supprimer les mots « ou vérifier » car la vérification est l'un des instruments susceptibles d'être utilisés lors d'une évaluation. Le Comité est en outre convenu de préciser, à la dernière phrase du paragraphe, que l'annexe n'a pas pour objet d'imposer l'utilisation des évaluations mais de fournir des orientations lorsqu'elles sont utilisées.

Paragraphe 2

14. Le Comité a précisé que l'évaluation devrait se concentrer sur les systèmes, plutôt que sur des produits ou établissements spécifiques, et que l'on devrait se demander si des visites sur site sont nécessaires lors la détermination de l'instrument d'évaluation approprié.

Paragraphe 3

15. Le Comité a précisé que les sections pertinentes de l'outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des services vétérinaires devraient être prises en compte le cas échéant.

Section 3 – Principes

Paragraphe 5

16. Le Comité a attiré l'attention sur le principe fondamental de l'annexe, à savoir que l'autorité compétente d'un pays importateur ne peut évaluer un système officiel d'inspection et de certification d'un pays exportateur qu'avec l'accord de ce dernier. Le Comité a supprimé la référence aux audits et inspections, car ils font partie de l'évaluation.

⁹ CX/FICS 10/18/3 ; CX/FICS 10/18/3 Add. 1 (Observations de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Canada, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Indonésie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de Panama, des Philippines, de l'Union européenne et de l'OIE) ; CX/FICS 10/18/4 Add. 2 (Observations du Japon, de la Norvège et de Panama) ; CRD 2 (Observations de la Colombie, du Ghana, des Îles Salomon, de l'Inde, de la Jamaïque, du Kenya, du Mali, de la Norvège, de la Thaïlande et de l'Uruguay)

¹⁰ Les numéros de paragraphes ci-dessous font référence au document CX/FICS 10/18/3 (et non pas au document révisé présenté à l'Annexe II du présent rapport)

Principe C

17. Le Comité a modifié le Principe C pour préciser que l'instrument d'évaluation devrait être convenu entre les pays importateurs et exportateurs avant le début de l'évaluation. Tout en reconnaissant que l'« audit » est l'approche privilégiée pour réaliser une évaluation, le Comité est convenu de supprimer ce terme de la deuxième phrase, en notant que les paragraphes 16 à 19 fournissaient des orientations adéquates sur l'identification de l'instrument d'évaluation.

Principe E

18. Le Comité a précisé que l'autorité compétente du pays exportateur devrait être avisée par l'autorité compétente du pays importateur mais aussi approuver le projet d'évaluation du système officiel d'inspection et de certification. Le Comité est convenu de remplacer « avec un préavis suffisant avant d'entreprendre l'évaluation » par « dans un délai raisonnable avant le début de l'évaluation » pour indiquer plus précisément le cadre temporel dans lequel le projet devrait être notifié et approuvé par l'autorité compétente du pays exportateur et par souci de cohérence terminologique avec les autres textes du CCFICS.

Section 4 — Réalisation des évaluations

Paragraphe 6

19. Le Comité a inséré le terme « autorité compétente » par souci de cohérence.

Paragraphe 7

20. Le Comité a souligné le besoin d'éviter le chevauchement d'activités de la part du pays exportateur en coordonnant les évaluations devant être réalisées par plusieurs autorités compétentes d'un pays importateur.

Paragraphe 8

21. Le Comité a souligné le besoin que l'autorité ou les autorités compétentes du pays exportateur coopèrent, coordonnent et participent à la réalisation de l'évaluation de sorte que ses objectifs soient atteints.

Paragraphe 10

22. Le Comité a précisé qu'il incombe à l'autorité compétente de veiller à l'impartialité de ses auditeurs, inspecteurs et organisations d'audit.

Paragraphe 11

23. Le Comité est convenu de remplacer « confidentialité commerciale » et « droits de propriété intellectuelle » par « données confidentielles » et a précisé que l'autorité compétente devrait veiller à la protection des données confidentielles et que, lorsque des pays sont dotés de lois spécifiques en matière de confidentialité, un accord devrait être conclu quant au respect de ces lois.

Paragraphe 13

24. Le Comité a supprimé la référence aux frais de traduction car leur prise en charge devrait être convenue entre les deux parties et le paragraphe 35 prévoit un accord entre les parties concernant les traductions et la disponibilité de ressources et de services d'interprétation.

Paragraphe 20

25. Le Comité a précisé que la démarche d'audit est souvent décrite comme un « audit systémique ».

Paragraphe 24

26. Le Comité a révisé et simplifié ce paragraphe en précisant que la démarche d'inspection peut parfois être adoptée pour confirmer l'efficacité des contrôles effectués par la ou les autorité(s) compétente(s) du pays exportateur. Le Comité a reconnu que le paragraphe 25 fournit des exemples de l'utilisation de la méthode d'inspection.

Paragraphe 29

27. Certaines délégations étaient d'avis que le paragraphe 29 devrait inclure des orientations sur la fréquence des évaluations devant être décidées par le pays importateur avec l'accord du pays exportateur.

Section 5 — Processus d'évaluation

Paragraphe 30

28. Le Comité est convenu d'insérer le paragraphe 39 avant le paragraphe 30 car il s'applique à tous les types d'évaluations et n'est pas spécifique à une méthode particulière.

29. Le Comité a précisé le délai pour échanger des informations et a modifié : le point a) en remplaçant le « caractère adéquat » par la conformité aux exigences ; et le point c) en supprimant la dernière partie de la phrase, jugée redondante.

Paragraphe 31

30. Le Comité est convenu d'ajouter un nouveau paragraphe 31bis pour veiller à ce que le pays importateur réponde sans tarder aux demandes d'évaluation émanant d'un pays exportateur en s'engageant à réaliser l'évaluation.

Paragraphe 32

31. Le Comité a ajouté le terme « instrument d'évaluation » et remplacé « bien à l'avance » par « dans un délai raisonnable » par souci de cohérence avec le Principe E. Le Comité a en outre : remplacé au point e) le terme « les spécialistes » par « les experts techniques et les traducteurs » ; ajouté un nouveau point e) bis faisant référence à la langue à utiliser dans le cadre de l'évaluation ; révisé le point f) en mentionnant les « bureaux, laboratoires et autres installations » à titre d'exemples de sites à visiter et en précisant que le projet doit définir les responsabilités en matière de préavis ; précisé au point h) que les programmes de voyage et autres aspects logistiques ne concernent que les visites d'inspection ; et modifié le point i) par souci de cohérence avec le paragraphe 11 amendé.

Paragraphes 33/34

32. Le Comité a remplacé les parties par les autorités compétentes pour indiquer clairement que les gouvernements sont responsables de la préparation du projet d'évaluation.

Paragraphe 36

33. Le Comité a supprimé au point c) les termes « faisant l'objet de l'audit » et « réalisant l'audit » pour ne pas introduire de nouveaux termes et a précisé que le point d) ne concerne que les visites sur site.

Paragraphes 40/41/42

34. Le Comité a noté que les points a) des paragraphes 41 et 42 indiquent qui est responsable de désigner le lieu des réunions de début/fin.

35. Le Comité a précisé que ces paragraphes ne concernent que les évaluations comprenant des visites sur site. Le Comité a révisé le point b) du paragraphe 42 pour préciser que l'équipe d'évaluation devrait : résumer les principales constatations et les conclusions préliminaires ; recenser les situations de non-conformité ; et présenter les preuves objectives à l'appui des conclusions en la matière. Il a ajouté « et comprendre une évaluation de suivi si nécessaire » par souci de clarté.

36. Le Comité est convenu d'insérer le paragraphe 47 après le paragraphe 43 pour améliorer le cheminement logique du document.

Paragraphe 46

37. Le Comité a remplacé « confidentialité des informations commerciales » par « données confidentielles » par souci de cohérence avec les décisions antérieures.

Paragraphe 48

38. Le Comité a modifié ce paragraphe pour insister sur le fait que la publication du rapport n'est pas obligatoire.

État d'avancement de l'Avant-projet de Principes et directives concernant la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger (N07-2008)

39. Le Comité est convenu de soumettre l'avant-projet, renommé « Avant-projet de Principes et directives concernant la réalisation d'évaluations de systèmes officiels étrangers d'inspection et de certification » (Annexe des *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997)), à la 33^{ème} session de la Commission pour adoption aux étapes 5/8, en recommandant l'omission des étapes 6 et 7 (voir Annexe II). Le Comité a recommandé à la Commission que l'avant-projet de Directives et principes remplace l'annexe « Directives sur les procédures à suivre pour l'exécution par un pays importateur de l'évaluation et de la vérification des systèmes d'inspection et de certification d'un pays exportateur » du document CAC/GL 26-1997.

AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES CONCERNANT LES SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTROLE DES ALIMENTS (N06-2009) (Point 5 de l'ordre du jour)¹¹

40. La délégation de l'Australie a présenté le rapport du groupe de travail physique qui s'est réuni à Miami en juillet 2009 à l'aimable invitation des États-Unis d'Amérique. Elle a indiqué que le groupe de travail avait reconnu l'importance du document pour les pays développés et en développement. La délégation a ajouté qu'il était important que les principes et directives soient élaborés en tant que document indépendant, que les pays pourraient facilement utiliser pour élaborer et améliorer leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments.

Observations générales

41. Le Comité a félicité le groupe de travail au sujet du texte initial et a reconnu l'importance et le besoin que le CCFICS élabore ce document, nécessaire tant pour les pays développés que ceux en développement.

42. Le Comité a noté que le document nécessitait toujours un important travail et qu'il serait nécessaire de réfléchir à l'exhaustivité du cadre mais aussi d'examiner le document dans le contexte du CCFICS et des autres textes pertinents.

43. Les principales observations formulées ont été les suivantes : le document est nécessaire pour aider les pays à utiliser les textes Codex ; le document devrait fournir une définition commune des systèmes nationaux de contrôle des aliments ; le document devrait être un texte indépendant et s'inspirer des textes Codex existants et modifiés si nécessaire ; le document devrait définir le cadre général et les principes de haut niveau devant aider les pays à élaborer et améliorer leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments.

44. Le représentant de la FAO a déclaré que les systèmes de contrôle des aliments sont définis dans les documents d'orientation de la FAO et de l'OMS comme « l'intégration d'une approche réglementaire contraignante et de stratégies préventives et éducatives visant à protéger l'intégralité de la chaîne alimentaire ». Le représentant a recommandé que l'information, l'éducation et la communication soient dûment prises en compte lors de la description des éléments d'un système de contrôle des aliments.

Observations spécifiques

45. Le Comité est convenu de centrer le débat sur le document CRD 5, qui présente une structure et un cadre révisés en tenant compte des observations formulées.

46. Après quelques échanges sur la structure du document, le Comité est convenu qu'il devrait comprendre les sections suivantes : Introduction ; champ d'application ; objectif d'un système national de contrôle des aliments ; principes d'un système national de contrôle des aliments ; cadre sur la conception et l'application d'un système national de contrôle des aliments – orientations à l'intention des autorités compétentes, comprenant les sous-sections : caractéristiques/éléments ; infrastructure ; et gestion du système.

¹¹ CX/FICS 10/18/5 ; CX/FICS 10/18/5 Add. 1 (Observations de l'Afrique du Sud, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de Panama, des Philippines, de la FAO et de l'OIE) ; CX/FICS 10/18/5 Add. 2 (Observations de l'Union européenne) ; CX/FICS 10/18/5 Add. 3 (Observations du Japon et de la Norvège) ; CRD 3 (Observations de la Colombie, de la Dominique, du Ghana, des Îles Salomon, de l'Inde, de la Jamaïque, du Kenya, du Mali, de la Norvège, de la Thaïlande et de l'Uruguay) ; CRD 5 (Avant-projet révisé de Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments, préparé par le Secrétariat australien en tenant compte des observations soumises à l'étape 3)

47. Le Comité a réfléchi à la teneur de chacune de ces sections pour fournir une base de départ au groupe de travail chargé de leur élaboration (voir par. 67).

Introduction

48. Le Comité est convenu que l'introduction devrait guider le lecteur à travers tous les éléments de la sécurité sanitaire des aliments, qui font partie intégrante d'un système national de contrôle des aliments, en suivant un cheminement logique jusqu'aux éléments devant être couverts par un système national de contrôle des aliments. Le Comité est convenu que le document devrait être axé sur des orientations sur les systèmes nationaux de contrôle des aliments destinées aux autorités compétentes.

49. Le Comité a rédigé le texte suivant en vue de son éventuelle inclusion dans l'introduction : « *Un effort concerté de tous les participants pour assurer la sécurité sanitaire des aliments et garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, et notamment des décisions éclairées de la part des consommateurs, des mesures de la part des entreprises du secteur alimentaire en accord avec les exigences, des mesures de la part des gouvernements visant à élaborer des normes fondées sur des données scientifiques, à promouvoir la sécurité sanitaire des aliments, à contrôler la conformité et à prendre des mesures correctives et coercitives si nécessaire.* »

50. Le Comité est en outre convenu que l'introduction devrait comprendre un paragraphe reposant sur les principes de haut niveau suivants concernant :

- *l'approche fondée sur l'ensemble de la chaîne alimentaire ;*
- *la transparence ;*
- *la responsabilité première/partagée des entreprises du secteur alimentaire (y compris les producteurs, transformateurs, grossistes, distributeurs et détaillants) concernant le respect des exigences et les aspects de la sécurité sanitaire des aliments sous leur contrôle. la responsabilité des consommateurs (nationaux et internationaux) en matière de gestion des risques de sécurité sanitaire des aliments, qui vient s'ajouter à celle des entreprises du secteur alimentaire ;*
- *la cohérence et l'impartialité ;*
- *l'intégration d'une prise de décision fondée sur les risques et les données scientifiques et factuelles ;*
- *la coopération et la coordination entre différentes autorités compétentes.*

51. Le Comité a reconnu le besoin de convenir du sens de « système national de contrôle des aliments » et a rédigé le texte suivant :

« Structure intégrée comportant deux parties principales

Autorité compétente

- *qui établit une infrastructure de réglementation fondée sur des données scientifiques visant la promotion de la sécurité sanitaire des aliments*
- *qui appuie et favorise des pratiques loyales dans le commerce alimentaire ;*
- *qui encourage la connaissance, la science, la recherche et l'éducation en matière de sécurité sanitaire des aliments*

Industrie

- *qui a pour responsabilité première de produire des denrées alimentaires sans danger et de respecter les exigences réglementaires*
- *qui encourage la connaissance, la science, la recherche et l'éducation en matière de sécurité sanitaire des aliments*

52. Le Comité est convenu que les milieux universitaires et les consommateurs sont également concernés par la protection des consommateurs, bien que leur responsabilité soit limitée.

53. Le groupe de travail a également été invité à examiner la définition suivante d'un système national de contrôle des aliments : « *Le système national de contrôle des aliments est un plan d'action de la stratégie gouvernementale visant à assurer la production de denrées alimentaires sans danger et la sécurité sanitaire des aliments ; il est fondé sur la coopération public-privé, des exigences réglementaires, des programmes éducatifs et des mesures coercitives.* »

Champ d'application

54. Le Comité est convenu que le champ d'application du document devrait être le suivant : « *Le présent document définit des principes et directives destinés à aider la ou les autorités compétentes des gouvernements nationaux à élaborer, appliquer et améliorer un système national de contrôle des aliments.* »

Objectif d'un système national de contrôle des aliments

55. Le Comité est convenu que : « *L'objectif d'un système national de contrôle des aliments est de protéger la santé des consommateurs et de garantir/ permettre des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires de manière transparente et cohérente.* » (Libellé adapté des paragraphes 5 et 6 du document CAC/GL 20-1995).

Principes d'un système national de contrôle des aliments

56. Le Comité est convenu que le principe fondamental de la « *priorité à la protection des consommateurs* » devrait être énoncé dans une déclaration liminaire sur les principes d'un système national de contrôle des aliments. Il a également été convenu que cette déclaration liminaire établirait un lien entre l'objectif et les principes d'un système national de contrôle des aliments.

57. Le Comité a défini les principes prioritaires suivants devant régir l'élaboration d'un système national de contrôle des aliments :

- *l'approche fondée sur l'ensemble de la chaîne alimentaire ;*
- *la transparence ;*
- *la responsabilité première/partagée des entreprises du secteur alimentaire (y compris les producteurs, transformateurs, grossistes, distributeurs et détaillants) concernant le respect des exigences et les aspects de la sécurité sanitaire des aliments sous leur contrôle. la responsabilité des consommateurs (nationaux et internationaux) en matière de gestion des risques de sécurité sanitaire des aliments, qui vient s'ajouter à celle des entreprises du secteur alimentaire ;*
- *la cohérence et l'impartialité ;*
- *l'intégration d'une prise de décision fondée sur les risques et les données scientifiques et factuelles ;*
- *la coopération et la coordination entre différentes autorités compétentes (articulation des responsabilités des différentes autorités compétentes, y compris celles déléguées à des tiers).*

58. Le Comité est convenu que le groupe de travail développerait les principes prioritaires susmentionnés en tenant compte du libellé des textes du CCFICS et des documents de travail pertinents de la présente session. Le groupe de travail devrait également examiner les principes suivants et réfléchir quant à leur insertion dans la présente section ou dans d'autres sections :

- *mesures de prévention ;*
- *harmonisation avec les normes internationales ;*
- *ressources nécessaires pour atteindre les objectifs définis ;*
- *procédures d'autoévaluation et d'examen pour veiller à la pertinence du système ;*
- *indépendance/objectivité du système (observation : les parties concernées ont généralement des intérêts commerciaux établis – l'autorité compétente doit s'acquitter de ses obligations sans ingérence quant aux décisions concernant le respect des exigences), pertinence, coopération, communication avec les parties concernées ; ces principes restent importants mais doivent être appliqués avec indépendance ;*
- *cadre législatif et réglementaire (observation : s'agit-il d'un outil ou d'un principe ?)/accréditation des tiers ;*

- *équivalence/reconnaissance de systèmes ;*
- *procédures d'inspection et de contrôle pour assurer la protection des consommateurs ; et*
- *cadre permettant d'assurer la protection des consommateurs.*

Cadre relatif à la conception et à l'application d'un système national de contrôle des aliments – orientations à l'intention des autorités compétentes

59. Le Comité est convenu que cette section devrait aborder les aspects devant être pris en compte par l'autorité compétente lors de la mise en place d'un système national de contrôle des aliments.

60. Le Comité est convenu que cette section devrait comprendre :

- *un paragraphe introductif qui explique qu'un système national de contrôle des aliments est composé de plusieurs éléments et énumère ces éléments ou les présente dans trois sous-sections décrivant : le système vu de l'extérieur ; son infrastructure (structure ou éléments statiques) ; et son fonctionnement ou sa gestion ; et*
- *un paragraphe abordant les rôles et responsabilités de l'autorité compétente.*

61. Le Comité est convenu que le groupe de travail devrait :

- *examiner la nécessité de refléter à nouveau le besoin que le système national de contrôle des aliments aborde les résultats en matière de protection des consommateurs et garantisse des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, y compris sa pertinence ; et*
- *tenir compte de la section 6 du document CAC/GL 26-1997 et adapter le libellé des autres textes du CCFICS aux systèmes nationaux de contrôle des aliments.*

Caractéristiques/éléments

62. Le Comité est convenu que le groupe de travail devrait se demander si les caractéristiques/éléments suivants devraient figurer dans les principes ou dans d'autres parties du document, bien qu'il puisse être justifié d'aborder certains éléments dans cette sous-section :

Caractéristiques/éléments définissant le comportement du système

- *priorité à la protection des consommateurs ;*
- *fondé sur l'analyse des risques et anticipatif ;*
- *fondé sur la prévention, l'intervention et la riposte ;*
- *législation, réglementation, directives, politiques et procédures clairement définies et transparentes ;*
- *rôles et responsabilités des autorités compétentes clairement définis ;*
- *mise en œuvre uniforme au niveau national ;*
- *infrastructures et ressources suffisantes ;*
- *résultats et capacités de contrôle adéquats ;*
- *moyens d'identification des problèmes de sécurité sanitaire des aliments ;*
- *moyens de riposte aux situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments ;*
- *évolutif, adaptable et doté de mécanismes d'examen et de mise à jour des systèmes de contrôle des aliments ;*
- *utilise dans la mesure du possible les normes internationales harmonisées.*

Caractéristiques/éléments définissant la capacité du système à évaluer la situation

- *données statistiques de production, de commerce et de consommation ;*
- *connaissance des exploitants aux différentes étapes de la filière alimentaire ;*
- *utilisation typique et atypique de produits, de matières premières et de sous-produits ;*
- *structure des filières de production et d'approvisionnement ;*

- *technologies, processus et pratiques de production ;*
- *pratiques des consommateurs en matière de sélection, stockage et manipulation des produits ; et*
- *dangers pour la sécurité sanitaire des aliments associés à chaque production et données épidémiologiques sur les maladies d'origine alimentaire.*

Proactivité

Capacité d'amélioration

Infrastructure

63. Le Comité est convenu que cette sous-section devrait aborder : *le cadre législatif ; la conception des programmes ; les ressources, les laboratoires, le personnel, les installations, le matériel, les transports et la communication.*

Gestion du système

64. Le Comité est convenu que cette sous-section devrait aborder : *la conception et l'application ; les opérations ; la vérification, la mise à jour et l'amélioration.*

65. Le Comité a noté que les sections susmentionnées devraient probablement couvrir des aspects d'autres textes du CCFICS, et notamment de la section 6 du document CAC/GL 26-1997.

Conclusions

66. Le Comité a estimé que d'importants progrès ont été accomplis pour améliorer la compréhension du champ d'application et de l'objectif du document, formuler une déclaration de haut niveau, définir la structure du document et s'accorder sur les principes de haut niveau d'un système national de contrôle des aliments.

67. Afin de faciliter la poursuite des travaux à sa prochaine session, le Comité est convenu de constituer un groupe de travail physique, présidé par l'Australie, ouvert à tous les membres et observateurs et travaillant en anglais, français et espagnol et en conformité avec les *Lignes directrices sur les groupes de travail physiques*¹² pour préparer l'avant-projet révisé de principes et directives. Le groupe de travail devrait développer les orientations fournies par le Comité et décrites dans les paragraphes ci-dessus. La réunion du groupe de travail a été provisoirement prévue pour le début de 2011.

État d'avancement de l'Avant-projet de Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (N06-2009)

68. Le Comité est convenu de renvoyer l'Avant-projet de Principes et directives à l'étape 2 pour reformulation par un groupe de travail physique, diffusion pour observations à l'étape 3 et nouvel examen à l'étape 4 lors de la prochaine session du CCFICS.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 6 de l'ordre du jour)¹³

69. La délégation des États-Unis d'Amérique a informé le Comité des conclusions de la Table ronde de l'APEC (Organisation de coopération économique Asie-Pacifique) sur la certification des exportations, qui s'est tenue à Surfers Paradise (Australie) les 25 et 26 février 2010. Le Comité a noté que cette réunion a en outre proposé que le CCFICS envisage de nouveaux travaux sur l'incorporation d'attestations appropriées dans le *Modèle générique de certificat* (Annexe du document CAC/GL 38-2001). La délégation a proposé de préparer un document de travail sur cette question pour examen à la prochaine session du CCFICS.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 7 de l'ordre du jour)

70. Le Comité a pris note que sa 19^{ème} session devrait se tenir en Australie, du 17 au 21 octobre 2011, sous réserve de consultations ultérieures entre les secrétariats du Codex et du gouvernement hôte.

¹² Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius

¹³ CRD 6 – Résumé de la Table ronde de l'APEC sur la certification des exportations

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Mesures à prendre par	Document de référence (ALINORM 10/33/30)
<p>Avant-projet de Principes et directives concernant la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger (N07-2008) (Annexe des <i>Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires</i> (CAC/GL 26-1997))</p>	5/8	33 ^{ème} session de la CCA	Paragraphe 39 et Annexe II
<p>Avant-projet de Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments (N06-2009)</p>	2/3	Groupe de travail physique 19 ^{ème} session du CCFICS	Paragraphe 68
<p>Document de travail sur de nouvelles orientations concernant les attestations figurant dans le modèle générique de certificat officiel</p>	-	États-Unis d'Amérique	Paragraphe 69

Annexe I

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTIPANTES**

CHAIRPERSON

Mr Gregory Read
Executive Manager
Food Division
Department of Agriculture Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 3594
Fax: +61 2 6272 3567
Email: gregory.read@daff.gov.au

ARGENTINA – ARGENTINE

Mrs Gabriela Catalani
Coordinadora Tecnica Punto Focal Codex
Ministerio De Agricultura Ganaderia Y Pesca
Paseo Colon 922
Planta Baja of 29
Cdad De Buenos Aries 1063
Argentina
Phone: 00 54 11 4349 2549
Fax: 0054 11 4349 2242
Email: gcatal@minagri.gob.ar

ARMENIA – ARMÉNIE

Mrs Gayane Margaryan
Advanced Specialist in Innovation, Standardization and
Metrology Division
Ministry of Economy of the Republic of Armenia
5 M. Mkrtchyan Street
Yerevan 0010
Republic of Armenia
Phone: 0037410 589324
Fax: 0037410 526577
Email: erkga@mail.ru

AUSTRALIA – AUSTRALIE

Mr Mark Schipp
General Manager
Export Standards Branch
Food Division
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia
Phone: +61 2 6272 5254
Fax: +61 2 6272 4389
Email: mark.schipp@daff.gov.au

Dr Barbara Butow
A/g Section Manager
Food Safety Section
Food Standards Australia New Zealand
55 Backall Street
Barton ACT 2610
Australia
Phone: +61 2 6271 2283
Fax: +61 2 6271 2278
Email: barbara.butow@foodstandards.gov.au

Ms Joanne Challender
Assistant Director
Department of Health and Ageing
GPO Box 9848
Canberra ACT 2601
Australia
Phone: +61 2 6289 7340
Fax: +61 2 6289 8060
Email: joanne.challender@health.gov.au

Mr Jamie Finkelstein
Veterinary Officer
Export Standards Branch Food Division
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia
Phone: +61 2 6272 4532
Fax: +61 2 6272 4389
Email: jamie.finkelstein@daff.gov.au

Mr Stephen Rowcliffe
Senior Policy Officer
International Food Standards
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia
Phone: +61 2 6272 3871
Fax: +61 2 6272 3372
Email: stephen.rowcliffe@daff.gov.au

Mr Rob Solomon
Manager
International Food Standards
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia
Phone: +61 2 6272 5945
Fax: +61 2 6272 3372
Email: rob.solomon@daff.gov.au

Ms Laura Timmins
 Manager
 Meat Market Access
 Export Standards Branch
 Food Division
 Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 Canberra ACT 2601
 Australia
 Phone: +61 2 6272 3754
 Fax: +61 2 6272 4389
 Email: Laura.timmins@daff.gov.au

Ms Elizabeth Wilcock
 A/g Food Safety Manager
 Food Export Branch
 Food Division
 Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 Canberra ACT 2601
 Australia
 Phone: +61 2 6272 3102
 Fax: +61 2 6272 5442
 Email: elizabeth.wilcock@daff.gov.au

Ms Carol Bate
 Regulatory Manager Australia
 Fonterra Australia Pty Ltd
 327 Ferntree Gully Road
 Mount Waverley 3149
 Australia
 Phone: +61 3 8541 1519
 Fax: +61 3 8541 1462
 Email: carol.bate@fonterra.com

Mr Hari Srinivas
 Technical Manager
 Scalzo Food Industries
 156 Kensington Road
 West Melbourne VIC 3003
 Australia
 Phone: +61 3 9245 7003
 Fax: +61 3 9245 7050
 Email: hari.srinivas@scalzofoods.com.au

AUSTRIA – AUTRICHE

Dr Michael Sulzner
 Federal Ministry of Health
 Unit II/B/8 Food Safety & Consumer Protection
 Specific Goods FAO/WHO Codex Alimentarius
 Radetzkystraße 2
 Vienna 1030
 Austria
 Phone: +43 1 71100 4793
 Fax: +43 1 7134404 1759

BAHRAIN

Mr Mohamed Salman Alhadaq
 Senior Food Control Specialist
 Food Control Section
 Public Health Directorate
 Ministry for Health
 PO Box 42
 Manama
 Bahrain
 Phone: 00 9731 7273683
 Fax: 00 9731 7279253
 Email: Mhaddaq@health.gov.bh

BELGIUM - BELGIQUE – BÉLGICA

Dr Marc Cornelis
 Director
 International Affairs
 Federal Agency for the Safety of the Food Chain DG Control
 Policy – International Affairs
 AC-Kruidtuin
 Food Safety Centre
 Kruidtuinlaan 55
 Brussels 1000
 Belgium
 Phone: 32 2 211 86 22
 Fax: 32 2 211 86 40
 Email: marc.cornelis@favv.be

BELIZE – BELICE

Mrs Delilah Cabb
 Coordinator of SPS Enquiry Point
 Acting Food Safety Director
 Belize Agricultural Health Authority
 Central Farm
 Cayo District
 Belize
 Phone: 501 824 4899
 Fax: 501 824 3773
 Email: bahasps@btl.net

BHUTAN - BHOUTAN – BHUTÁN

Mr Jambay Dorji
 Food Safety Officer
 Bhutan Agriculture and Food Regulatory Authority, MOAF
 Thimphu
 Bhutan
 Phone: 00975 2 327031
 Fax: 00975 2 327032
 Email: jamsdor77@moa.gov.bt

BRAZIL - BRÉSIL – BRASIL

Mrs Diana Carmen Almeida Nunes De Oliveria
 Manager
 Inspection and Control of Food Risks
 National Health Surveillance Agency
 SIA – Trecho 5
 Area Espscial 57
 Brasilia – Distrito Federal
 71205-050
 Brazil
 Phone: +55 61 3462 5684
 Fax: +55 61 3462 5315
 Email: diana.oliveira@anvisa.gov.br

Ms Priscilla Bagnatori Ranger
 Official Veterinary
 Department of Sanitary and Phytosanitary Negotiations
 Esplanada Dos Ministerios
 Bloco ED Sede – 3
 Andar Sala 349
 Brasilia – DF 70043-900
 Brazil
 Phone: 55 61 3218 2968
 Fax: 55 61 3225 4738
 Email: priscilla.rangel@agricultura.gov.br

Mrs Denise Oliveria Resende
 General Manager
 Foods National Health Surveillance Agency
 SIA – Trecho 5
 Area Espscial 57
 Brasilia – Distrito Federal
 71205-050
 Brazil
 Phone: +55 61 3462 4012
 Fax: +55 61 3462 5315
 Email: denise.resende@anvisa.gov.br

BURUNDI

Mr Mivuba Zacharie
 Head, Certification, Accreditation and Inspection Division
 Burundi Bureau of Standards and Quality Control
 PO Box 3535
 Bujumbura
 Burundi
 Phone: +257 78 855 270
 Fax: +257 22 225 595
 Email: mivubazacharie2000@yahoo.fr

CAMBODIA – CAMBODGE

Dr Hang Moeum
 Deputy Director General
 Directorate General of Cambodia Import-Export Inspection
 of Goods and Fraud Repression
 National Codex Contact Point
 No. 50
 Street 144
 Sangkat Psar Kandal I
 Khan Daun Penh
 Phnom Penh 12204
 Cambodia
 Phone: +855 12 967836
 Fax: +855 23 246166
 Email: moeunhang@yahoo.com

Dr Chhoun Chamnan
 Acting Director
 Department of Fisheries Post Harvest Technologies and
 Quality Control
 Fisheries Administration
 No. 186
 Preah Norodom Blvd
 Phnom Penh 12301
 Cambodia
 Phone: +855 23 224 871
 Fax: +855 23 224 871
 Email: chhounchamnan@gmail.com

CANADA - CANADÁ

Mrs Mary Ann Green
 A/g Executive Director
 Food Safety & Consumer Protection
 Canadian Food Inspection Agency
 1400 Merivale Road
 Room T2-5-213
 Ottawa Ontario K1A 0Y9
 Canada
 Phone: 613 773 6232
 Fax: 613 773 5959
 Email: maryann.green@inspection.gc.ca

Mr Bertrand Gagnon
 Deputy Director
 Codex and Food Safety Coordination
 Canadian Food Inspection Agency
 1400 Merivale Road
 Room T1-5-339
 Ottawa ON K1A 0Y9
 Canada
 Phone: 613 773 6092
 Fax: 613 773 5693
 Email: Bertrand.gagnon@inspection.gc.ca

CHILE – CHILI

Mrs Antonieta Urrutia
 Ing. Agronomo
 Servicio Agrícola Y Ganadero
 Ministry of Agricultura
 AV Bulnes 140
 Santiago
 Chile
 Phone: 56 2 3451585
 Fax: 56 2 3451578
 Email: antonieta.urrutia@sag.gob.cl

CHINA - CHINE

Ms Pang Ping
 Official
 Certification and Accreditation Administration of the
 People's Republic of China
 9 Madian East Road
 Tower B
 Haidian District
 Beijing 100088
 P.R. China
 Phone: 86 10 822 61756
 Fax: 86 10 822 61756
 Email: pangp@cnca.gov.cn

Dr Allen Sze Ling Chan
 Veterinary Officer
 Centre for Food Safety
 Food and Environmental Hygiene Department
 43/F Queensway Government Offices
 66 Queensway
 Hong Kong SAR
 Phone: 852 2867 5423
 Fax: 852 2521 8067
 Email: aslchan@fehhd.gov.hk

Mr Yee-Shing Cheung
 Superintendent (Import & Export)
 Food and Environment Hygiene Department
 43/F Queensway Government Offices
 66 Queensway
 Hong Kong SAR
 Phone: 852 2867 5568
 Fax: 852 2521 4874
 Email: ycheung@fehhd.gov.hk

Dr Ka Wai Sin
 Senior Medical Officer (Emergency Response)
 Food and Environment Hygiene Department
 43/F Queensway Government Offices
 66 Queensway
 Hong Kong SAR
 Phone : 852 2867 5420
 Email : ekwsin@fehhd.gov.hk

Mr Li Jianjun,
Senior Veterinary
WTO/SPS Notification Authority & Enquiry Point of China
9 Madian Donglu, Haidian District
Beijing, 10008
Phone: +86 10 82262438
Fax: +86 10 82260621
Email: lijj@aqsiq.gov.cn

Mr Ding Yihong
Director, Science and Certification Department Zhejiang
Entry-exit Inspection & Quarantine Bureau of P.R.C.
252 Wantang road
Hangzhou, China, 310012
Phone: + 86 571 89955836
Fax: + 86 571 89955836
Email: dingyh@ziq.gov.cn

COLOMBIA – COLOMBIE

Ms Maria Claudia Jimenez Moreno
Coordinadora Inspeccion y Certificacion de Importaciones y
Exportaciones de Alimentos
Subdireccion Alimentos y Bebidas Alcoholicas
Instituto Nacional de Vigilancia de Medicamentos y
Alimentos INVIMA
Cra 68 D #17-21
Bogota
Colombia
Phone: 2948700 ext 3924
Fax: 2948700 ext 3920
Email: mjimenezm@invima.gov.co

COSTA RICA

Ms Karla Morales Román
Supervisora Fitosanitaria
Ministerio de Agricultura y Ganaderia, Servicio Fitosanitario
del Estado
70-3006
Heredia
Costa Rica
Phone: 506 2260 6721
Fax: 506 2260 6721
Email: kmorales@sfe.go.cr

Ms Emilia Mariá Solis
Miembro Comité Nacional del Codex - Asesora Dirección
Servicio
Fitosanitario del Estado –Inspectora en Agricultura Orgánica
Ministerio de Agricultura y Ganaderia- Servicio Fitosanitario
del Estado
Lagunilla de Heredia 70 -3006
Costa Rica
Phone: 506 261 0381
Fax: 506 260 6721
Email: esolis@sfe.go.cr

CROATIA - CROATIE - CROACIA

Mr Goran Vučenović
Head of Border Veterinary Inspection
Ministry of Agriculture, Fisheries and Rural Development
Miramarska 24, 10 000
Zagreb
Croatia
Phone: +0385 1 610 6455
Fax: +385 1 610 9608
Email: goran.vucenovic@mps.hr

Mrs Nikolina Grizelj
Head of Section for Risk Analysis in International Trade
Ministry of Agriculture, Fisheries and Rural Development
Miramarska 24, 10 000
Zagreb
Croatia
Phone: +0385 1 610 98 42
Fax: +385 1 610 96 08
Email: nikolina.grizelj@mps.hr

CUBA

Mr Gabriel Lahens Espinosa
Director
Direction of Technical Regulation and Quality
Ministry of Foreign Trade
Infanta Nr. 16, Esquina 23, Vedado, Municipio Plaza
CIUDAD HABANA
REPÚBLICA DE CUBA
Phone: +537 838 0364
Email: gabriel.lahens@mincex.cu

DOMINICA – DOMINIQUE

Mr Lloyd Pascal
Market Development Officer
Direct Trading
Dominica Export Import Agency
Bay Front
PO Box 173
Roseau
Commonwealth of Dominica
Phone: 767 4482780/3494
Fax: 767 448 6308
Email: dexia@cwdom.dm

ECUADOR – ÉQUATEUR

Dr Gustavo Bernal
Manager
Integrated System on Quality, Animal and Plant Health and
Food Safety
Ministry of Production, Employment and Competitiveness
Calle Humberto Albornoz 656 y Valverde
Barrio Pichincha
Quito
Ecuador
Phone: 593 2 2 347 689
Fax: 593 2 381 5600
Email: gbernal@mcpec.gov.ec

ETHIOPIA - ÉTHIOPIE – ETIOPIÁ

Dr Zegeye Hailemariam
Head, Food and Beverage Hygiene & Safety
Federal Ministry of Health
PO Box 12953
Addis Ababa
Ethiopia
Phone: 00 251911665648
Email: zegeyehailemariam@yahoo.com

EUROPEAN UNION (MEMBER ORGANIZATION) – UNION EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE) – LA UNIÓN EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)

Dr Risto Holma
Administrator responsible for Codex issues
European Commission
Directorate General for Health and Consumers
Rue Froissart 101
Brussels 1049
Belgium
Phone: +322 299 86 83
Fax: +322 299 85 66
Email: risto.holma@ec.europa.eu

Dr Didier Carton
 Administrator
 European Commission
 DG SANCO B232 3/57
 Brussels 1049
 Belgium
 Phone: 00 32 2 2951804
 Fax: 00 32 2 2994314
 Email: Didier.carton@ec.europa.eu

Mr Juha Junttila
 Administrator
 European Union
 DG SANCO
 Food and Veterinary Office
 Grange
 Dunsany Co. Meath
 Ireland
 Phone: +353 46 90 67 788
 Email: juha.junttila@ec.europa.eu

FIJI – FIDJI

Mrs Miliakere Nawaikula
 Principal Research Officer
 Ministry of Primary Industry
 Koronivia Research Station
 Suva
 Fiji
 Phone: +67 9 347 7044
 Fax: +67 9 340 0262
 Email: miliakere.nawaikula@govnet.gov.fj

FRANCE – FRANCIA

Mrs Roseline Lecourt
 Chargée de Mission Codex Alimentarius Direction Générale
 de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression
 des Fraudes – Ministère de l’Economie de l’Industrie et de
 l’Emploi
 59 Boulevard Vincent Auriol
 Paris Cedex 13 75703
 France
 Phone: +33 (0)1 44 97 34 70
 Fax: +33 (0)1 44 97 30 37
 Email: roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

Ms Céline Germain
 Assistant Chief of Bureau of Community and Multilateral
 Negotiations
 Directorate General of Food – Ministry of Food, Agriculture
 and Fisheries
 251 rue de Vaugirard
 Paris Cedex 15 75732
 France
 Phone: +33 (0)1 49 55 47 78
 Fax: +33 (0)1 49 55 55 91
 Email: celine.germain@agriculture.gouv.fr

GERMANY - ALLEMAGNE – ALEMANIA

Mrs Marie-Luise Trebes
 Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer
 Protection
 PO Box 140270
 Bonn D-53107
 Germany
 Phone: +49 0 228 99 529 3394
 Fax: +49 0 228 99 529 4942
 Email: 315@bmelv.bund.de or marie-luise.trebes@bmelv.bund.de

Dr Klaus Lorenz
 Head of Unit
 Federal Office of Consumer Protection and Food Safety
 PO Box 110260
 Berlin D-10832
 Germany
 Phone: +49 (0) 30 18444 10600
 Fax: +49 (0) 30 18555 10699
 Email: klaus.lorenz@bvl.bund.de

GHANA

Mr John Laryea Odai-Tettey
 Regulatory Officer
 Food and Drugs Board
 PO Box CT 2783
 Cantonments
 ACCRA
 Ghana
 Phone: +233 244 747263
 Fax: +233 21 227 983
 Email: odaitettey@yahoo.ca

Mr Frank Kofi Nagetey
 Chief Scientific Officer
 Ghana Standards Board
 Po Box MB 245
 ACCRA
 Ghana
 Phone: 233 207 104 113
 Fax: 233 21 503 450
 Email: fnagetey@ghanastandards.org

INDIA – INDE

Mr Dinesh Sharma
 Joint Secretary
 Department of Commerce
 249 Udyog Bhawan
 New Delhi 110107
 India
 Phone: +91 11 2306 1837
 Fax: +91 11 2306 7837
 Email: dineshsharma@nic.in

Mr Anil Jauhri
 Director
 National Accreditation Board for Certification Bodies
 Quality Council of India
 2nd Floor
 Institution of Engineers Building
 2 Bahadur Shah Zafar Marg
 110002
 India
 Phone: +91 11 2337 8056/57
 Fax: +91 11 2337 9621
 Email: dirnabcb@qcin.org

Mr Anil Mehta
 Deputy Director
 Food safety and Standards Authority of India
 Food and Safety and Standards Authority of India
 3rd Floor
 FDA Bhawan
 Kotla Road
 New Delhi 110002
 India
 Phone: +91 11 2322 0997
 Fax: +91 11 2322 0992
 Email: anilmehta@fssai.gov.in

Mr Rajiv Raizada
 Additional Director
 Export Inspection Council of India
 Ministry of Commerce & Industry
 Government of India
 3rd Floor
 NDYMCA Cultural Centre Building
 1 Jai Singh Road
 New Delhi 110001
 India
 Phone: +91 11 2334 1263/ 2374 8189
 Fax: +91 11 2374 8024
 Email: addldir@eicindia.org

INDONESIA – INDONÉSIE

Mr Andreas Anugerah
 Director
 Directorate of Supervision and Quality Control
 Directorate General of Foreign Trade
 Ministry of Trade
 c/o PPMB
 Jln Raya Bogor KM 26
 Ciracas - East Jakarta
 Jakarta 13740
 Indonesia
 Phone: +62 21 8710321
 Fax: +62 21 8710478
 Email: dirppmb@yahoo.com

Dr I Nyoman Oka Tridjaja
 Director
 Directorate of Quality and Standardisation
 Directorate General of Processing and Marketing of
 Agricultural Products
 Ministry of Agriculture
 Building D
 Third Floor
 Harsono RM Street 3
 Ragunan
 South Jakarta 12550
 Indonesia
 Phone: +62 21 7811468
 Fax: +62 21 7811468
 Email: ntridjaja@yahoo.com

IRELAND – IRLANDE – IRLANDA

Ms Paula Barry Walsh
 Senior Superintending Veterinary Inspector
 Department of Agriculture, Fisheries and Food
 Agriculture House 3W
 Kildare Street
 Dublin 2
 Ireland
 Phone: +353 1 607 2648
 Fax: +353 1 678 9733
 Email: Paula.barrywalsh@agriculture.gov.ie

ITALY – ITALIE – ITALIA

Ms Brunella Lo Turco
 Ministero Delle Politiche Agricole Alimentari E Forestali
 Via XX Settembre 20
 00100 Rome
 Italy
 Phone: +39 06 46656042
 Fax: +39 06 4880273
 Email: b.loturco@policeagricole.gov.it

JAPAN - JAPON – JAPÓN

Mr Ryosuke Ogawa
 Director
 Labelling and Standards Division
 Food Safety and Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Government of Japan
 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8950
 Japan
 Phone: +81 3 6744 2414
 Fax: +81 3 3502 0594
 Email: ryosuke_ogawa@nm.maff.go.jp

Mr Toshitaka Higashira
 Inspection and Safety Division
 Department of Food Safety
 Pharmaceutical and Food Safety Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8916
 Japan
 Phone: +81 3 3595 2337
 Fax: +81 3 3503 7964
 Email: codexj@mhlw.go.jp

Ms Mariko Ikeda
 Assistant Director
 International Affairs, Food Safety and Consumer Policy
 Division
 Food Safety and Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Government of Japan
 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8950
 Japan
 Phone: +81 3 5512 2291
 Fax: +81 3 3507 4232
 Email: mariko_ikeda@nm.maff.go.jp

Dr Momoko Kasai
 International Animal Health Affairs Office
 Animal Health Division
 Food Safety and Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Government of Japan
 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8950
 Japan
 Phone: +81 3 3502 8295
 Fax: +81 3 3502 3385
 Email: momoko_kasai@nm.maff.go.jp

Ms Reiko Kiwamoto
 International Affairs
 Food Safety and Consumer Policy Division
 Food Safety and Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Government of Japan
 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8950
 Japan
 Phone: +81 3 5512 2291
 Fax: +81 3 3507 4232
 Email: reiko_kiwamoto@nm.maff.go.jp

Mr Takuya Kondo
 Assistant Director
 Office of Import Food Safety Inspection and Safety Division
 Department of Food Safety, Pharmaceutical and Food Safety
 Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8916
 Japan
 Phone: +81 3 3595 2337
 Fax: +81 3 3503 7964
 Email: codexj@mhlw.go.jp

Dr Satoshi Takaya
 Managing Director
 Department of Public Relations and Planning
 Japan Food Hygiene Association
 2-6-1 Jinguumae
 Sibuya-ku
 Tokyo 150-0001
 Japan
 Phone: +81 3 3595 2326
 Fax: +81 3 3503 7965
 Email: codexj@mhlw.go.jp

Ms Yuko Watanabe
 Associate Director
 Labelling and Standards Division
 Food Safety and Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Government of Japan
 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8950
 Japan
 Phone: +81 3 6744 2096
 Fax: +81 3 3502 0594
 Email: yuko_watanabe@nm.maff.go.jp

KENYA

Mrs Alice Akoth O. Onyango
 Manager
 Kenya Codex Contact Point Secretariat
 Kenya Bureau of Standards
 PO Box 54974
 Nairobi 00200
 Kenya
 Phone: +254 2 6948303/ 605490
 Fax: +254 2 609660
 Email: akothe@kebs.org or info@kebs.org

Mr Dedan Mungai
 Principal Fisheries Officer
 Ministry of Fisheries Development
 PO Box 58187
 Nairobi 00200
 Kenya
 Phone: +254 721 346233
 Fax: +254 203 743 699
 Email: ddmungai@yahoo.com

Dr Rhonest Ntaya
 Head
 Quality Assurance and Food Safety
 Kenya Plant Health Inspectorate Service
 PO Box 49592
 Nairobi 00100
 Kenya
 Phone: +254 20 3536171
 Fax: +254 20 3536175
 Email: rntayia@kephis.org or ntayia2003@yahoo.com

Mr Jared Obewa Omondi
 Manager
 Accreditation
 Kenya National Accreditation Service
 PO Box 47400
 Nairobi
 Kenya
 Phone: +254 722 736 134
 Fax: +254 02 604031
 Email: info@kenyaaccreditation.org or obewaj@kebs.org

LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC – RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO – REPÚBLICA DEMOCRÁTICA POPULAR LAO

Mrs Viengxay Vansilalom
 Deputy Head
 Food Control Division
 Food and Drug Department
 Ministry of Health
 Simouang Road
 Vientiane 01000
 Lao PDR
 Phone: 856 21 21 4013
 Fax: 856 21 21 4015
 Email: vsysanhouth@yahoo.com or
 codexcontactpoint_lao@yahoo.com

LEBANON – LIBAN – LÍBANO

Ms Mariam Eid
 Head of Agro-Industry Service
 Ministry of Agriculture
 Bir Hassan Jneh
 Beirut
 Lebanon
 Phone: 0096 11 824100
 Fax: 0096 11 824100
 Email: meid@agriculture.gov.lb

MALDIVES, REPUBLIC OF – MALDIVES, RÉPUBLIQUE DES – MALDIVAS, REPÚBLICA DE

Ms Mariyam Shabeena Ahmed
 Microbiologist
 Food Safety Division
 Maldives Food and Drug Authority
 Ministry of Health and Family
 Sosun Magu
 Male'
 Republic of Maldives
 Phone: 009607948666
 Fax: 009603304570
 Email: shab_a@hotmail.com or shabeena@health.gov.mv

MAURITIUS – MAURICE – MAURICIO

Mr Yesdev Sharma Jeelall
 Economic and Trade Adviser
 Mauritius High Commission
 2 Beale Crescent
 Deakin ACT 2600
 Australia
 Phone: +61 433 033 841
 Fax: +61 2 6282 3235
 Email: jeelall@hotmail.com

MEXICO - MEXIQUE – MÉXICO

Mr Guillermo Arroyo
Gerente de Seguimiento de Programas Especiales
Comisión de Operación Sanitaria
Comisión Federal para la Protección Contra Riesgos
Sanitarios (COFEPRIS)
Secretaría de Salud
Monterrey 33 Col Roma piso 3
Mexico DF 06700
Mexico
Phone: +52 55 5080 5262
Fax: +52 55 5514 1407
Email: garroyo@cofepris.gob.mx

Mr Jorge Antonio Lopez
Subdirector para la Atención del Codex Alimentarius y otros
Organismos
Dirección General de Normas (DGN)
Secretaria de Economía (SE)
Puente de Tecamachalco No. 6
Colonia Lomas de Tecamachalco
Estado de México 53950
Mexico
Phone: +52 (55) 57 29 94 80
Fax: +52 (55)-55-20 97 15
Email: jalopez@hotmail.com

Ms Silvia Hernandez
Subdirectora Ejecutiva de Importaciones y Exportaciones
Comisión de Autorización Sanitaria
Comisión Federal para la Protección Contra Riesgos
Sanitarios (COFEPRIS) Secretaría de Salud
Monterrey 33 Col Roma piso 6
Mexico DF 06700
Mexico
Phone: +52 (55) 50 80 53 39
Fax: +52 (55) 52 08 28 10
Email: shernandezr@cofepris.gob.mx

MONGOLIA – MONGOLIE

Dr Oyunchimeg Dalkhjav
Director
Health Inspection Department
General Authority of Specialized Inspection
Ulaanbaatar city 211238
Builders square 13
Mongolia
Phone: 976 51 263305
Fax: 976 51 263305
Email: oyunchimeg_0610@yahoo.com

MYANMAR

Dr Myint Myint
Deputy Director
Food & Drug Administration
Department of Health
Ministry of Health
Office No 47
Naypyitau
Union of Myanmar
Phone: 95 067 431136
Fax: 95 067 431134
Email: drmyintmyintfda@gmail.com

NETHERLANDS - PAYS-BAS – PAÍSES BAJOS

Mr Ludo W.A. Vischer
Policy Coordinator
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
PO Box 20401
The Hague 2500 EK
The Netherlands
Phone: 00 31 70 3785336
Fax: 00 31 70 3786177
Email: l.w.a.vischer@minlnv.nl

NEW ZEALAND – NOUVELLE-ZÉLANDE – NUEVA ZELANDIA

Mrs Cherie Flynn
Senior Programme Manager (Policy)
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835
Wellington
New Zealand
Ph: +64 4 894 2572
Fax: +64 4 894 2583
Email: cherie.flynn@nzfsa.govt.nz

Dr Bill Jolly
Deputy Director
Assurances
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835
Wellington 6001
New Zealand
Phone: +64 4 894 2621
Fax: +64 4 894 2675
Email: bill.jolly@nzfsa.govt.nz

Dr Chris Kebbell
Assistant Director, Import and Export Strategy
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835
Wellington 6001
New Zealand
Phone: +64 4 894 2407
Fax: +64 4 894 2675
Email: chris.kebbell@nzfsa.govt.nz

Dr Kathy Lloyd
Programme Manager
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835
Wellington
New Zealand
Phone: +64 4 894 2412
Fax: +64 4 894 2675
Email: kathy.lloyd@nzfsa.govt.nz

Mr Drasko Pavlovic
Senior Programme Manager
Electronic Certification
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835
Wellington 6142
New Zealand
Phone: +64 29 909 6201
Fax: +64 4 894 2675
Email: drasko.pavlovic@nzfsa.govt.nz

NIGERIA – NIGÉRIA

Dr Peter Attah
Federal Ministry of Commerce & Industry
Federal Secretariat
Abuja
Nigeria
Phone: +234 08039190894
Email: pkattah@yahoo.com

NORWAY - NORVÈGE – NORUEGA

Mrs Vigdis Veum Moellersen
Senior Adviser
Norwegian Food Safety Authority
Head Office
Felles postmottak
PO Box 383
Brummundal N2381
Norway
Phone: +47 23 21 66 69
Fax: +47 23 21 6801
Email: visvm@mattilsynet.no

Ms Grethe Byenes
Adviser
Norwegian Food Safety Authority
Head Office
Felles Postmottak
PO Box 383
N-2381 Brumunddal
Norway
Phone: +47 55215756
Fax: +47 55215707
Email: grethe.bynes@mattilsynet.no

Mr Ivar Andreas Helbak
Senior Adviser
Norwegian Ministry of Fisheries and Coastal Affairs
PO Box 8118 Dep
Oslo NO-0032
Norway
Phone: +47 47 23 82 99
Fax: +47 22 24 56 78
Email: ivar.helbak@fkd.dep.no

PAKISTAN – PAKISTÁN

Ms Yasmin Masood
Joint Secretary
Ministry of Food and Agriculture
Block B
Federal Secretariat
Islamabad
Pakistan
Phone: 92 51 9203569
Fax: 92 51 9202369
Email: yasmin_msd@yahoo.com

PANAMA – PANAMÁ

Mr Ricardo Rodolfo Martinelli Melendez
LCDO In Law and Political Science
Ministry of Health
081606812 Panama 1
Panama
Phone: 507 512 9180
Fax: 507 512 9114
Email: richar2330@hotmail.com

Dr Cesar Maure
Executive Director
Ministry of Agricultural Development
PO Box 5390
Zone 5
Rep of Panama
Panama
Phone : +507 232 5340
Fax : +507 507 0877
Email : cmaune@mida.gob.pa

PARAGUAY

Mr Pablo Ayala Franco
Director de Calidad e Inocuidad de Productos Vegetales
Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas
Humaita 145e/ Nuestra Senora de la Asuncion e Independencia Nacional – Edif.
Planeta I – Planta Baja
Asuncion 1229
Paraguay
Phone: 595 21 441549
Fax: 595 21 441491
Email: pabloayalafranco@yahoo.com or direccioncalidad_inoc@senave.gov.py

PERU - PÉROU – PERÚ

Mr Cesar Augusto Ortega Jiménez
Certification Area
General Direction of Environment Health
Ministry of Health
Las Amapolas Street
No. 350 Lince
Lima 14
Peru
Phone: +511 4428353
Faz: +511 442 8353
Email: cortega@digesa.minsa.gob.pe

Mr Oscar Jose Pineda Coronel
Food Safety Director
National Health Agricultural Service
AV LA Molina 1915
Lima 12
Peru
Phone: 511 3133300 1406
Fax: 511 3401486 1405
Email: opineda@senasa.gob.pe

PHILIPPINES – FILIPINAS

Dr Maria Elizabeth Callanta
Supervising Meat Control Officer (Veterinarian)
National Meat Inspection Service
Department of Agriculture
Visayas Avenue Diliman
Quezon 1101
Philippines
Phone: +632 9247980
Fax: +632 9247973
Email: beth_dc@hotmail.com

Mrs Consuelo Baltazar
Supervising Aquaculturist
Head Admin
Support and Product Certification Unit
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
PCA Compound
Elliptical Road
Diliman
Quezon City 1101
Philippines
Phone: +632 474 4192
Fax: +632 454 1083
Email: cbaltazar2010@yahoo.com

Mrs Maria Theresa Gutierrez
Food and Drug Regulation Officer IV
Food and Drug Administration
Department of Health
Civic Drive
Filinvest Corporate Centre City
Alabang
Muntinupa City 1770
Philippines
Phone: +632 807 8275
Fax: +632 807 8275
Email: tess_mega@yahoo.com

Mrs Mary Grace Mandigma
Senior Science Research Specialist
Bureau of Agriculture and Fisheries Product Standards
Department of Agriculture
BPI Compound
Visayas Avenue
Diliman
Quezon 1101
Philippines
Phone: +632 920 6131
Fax: +632 455 2858
Email: bafpsda@yahoo.com.ph

PORTUGAL

Dr Miguel Cardo
Direccao-Geral De Veterinaria
Largo Da Academia Nacional Das Belas Artes 2
Lisboa 1249-105
Portugal
Phone: +35 1213 239 500
Fax: +35 1214 767 500
Email: miguel.cardo@dgv.min-agricultura.pt

REPUBLIC OF KOREA – RÉPUBLIQUE DE CORÉE – REPÚBLICA DE COREA

Ms Keum-soon Oh
Deputy Team Leader
Korea Food Drug Administration
5F Taerim Building
27-6 Nokbun-dong
Eunypung-gu
Seoul 122-704
Republic of Korea
Fax: +82 2 388 6392
Email: puregold@kfds.go.kr

Ms Kyoung-mi Cho
Quality Management Division
National Fisheries Products Quality Inspection Service
192-7 Jungsan-dong
Ilsandong-gu
Goyang City
Gyeonggi-do 410-315
Republic of Korea
Phone: +82 31 976 3024
Fax: +82 31 976 6391
Email: ckmcookie@nfis.go.kr

Dr Seong-Eun Jang
Senior Veterinary Officer
National Veterinary Research & Quarantine Service
480 Anyang
6-Dong Manan-Gu
Anyang-City Kyunggi-Do 430-824
Republic of Korea
Phone: 82 31 467 4370
Fax: 82 31 467 1883
Email: jangse@nvrqs.go.kr

Ms Yun-Hee Kim
Assistant Director
Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries
88 GwanMun-Ro GwaCheon-Si
GyeongGi-Do
Seoul 427-719
Republic of Korea
Phone: 82 2 500 1876
Fax: 82 2 504 6659
Email: likerucy@korea.kr

Ms Soo-yeon Lee
Scientific Officer
Korea Food Drug Administration
4F Taerim Building
27-6 Nokbun-dong
Eunpyung-gu
Seoul 122-704
Republic of Korea
Phone: +82 2 380 1567
Fax: +82 2 385 2416
Email: seanlee@kfds.go.kr

Ms Ha-young Nam
Senior Researcher
Korea Food Drug Administration
5F Taerim Building
27-6 Nokbun-dong
Eunpyung-gu
Seoul 122-704
Republic of Korea
Phone: +82 2 380 1734
Fax: +82 2 388 6392
Email: hynam@kfds.go.kr

RWANDA

Ms Jane Nyamvumba
Rwanda Bureau of Standards
Director Quality Assurance Unit
PO Box 7099
Kigali
Rwanda
Phone: +250 0788303608
Fax: +250 252 583305
Email: nyambaj@yahoo.com

SAINT LUCIA – SAINTE-LUCIE – SANTA LUCIA

Dr Xanthe Dubuison
A/g Head of Certification
Saint Lucia Bureau of Standards
PO Box CP 5412
Castries
Saint Lucia
Phone: 1 758 453 0049
Fax: 1 758 452 3561
Email: x.dubuison@slbs.org

SAUDI ARABIA – ARABIE SAOUDITE – ARABIA SAUDITA

Dr Khalid Almurshed
Consultant, Food Sector
Saudi Food and Drug Authority
Saudi Arabia
Phone: +966 275 9222 ext 3344
Fax: +966 1 275 7238
Email: kalmurshed@sFDA.gov.sa

SINGAPORE - SINGAPOUR – SINGAPUR

Mr David Tuang Hong Tan
Head
Pre-Market Surveillance Branch
Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
5 Maxwell Road
18-00 MND Complex Tower
069110
Singapore
Phone: 65 63253090
Fax: 65 6324 4563
Email: Tan_Tuang_Hong@ava.gov.sg

Dr Astrid Yeo
Head
Import & Export Division
Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
5 Maxwell Road
02-03 MND Complex Tower
069110
Singapore
Phone: 65 6325 7686
Fax: 65 6220 6068
Email: astrid_yeo@ava.gov.sg

SOLOMON ISLANDS - ÎLES SALOMON - ISLAS SALOMÓN

Ms Judith Reynolds
Team Leader
Inspection and Certification Unit
Environmental Health Division
Ministry of Health and Medical Services
PO Box 349
Honiara
Solomon Islands
Phone: 677 25349
Fax: 677 25349
Email: jreynolds@moh.gov.sb

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA

Mr Gideon Joubert
Specialist
National Regulator for Compulsory Specifications
Private Bag X25
Brooklyn
Pretoria 0075
South Africa
Phone: +27 12 428 6086
Fax: +27 12 428 6466
Email: joubergi@nrCS.org.za

Mrs Penny Campbell
Deputy Director
Department of Health
Food Control
Private Bag X828
Pretoria 0001
South Africa
Phone: +27 123120159
Fax: +27 123123180
Email: campbp@health.gov.za

SPAIN - ESPAGNE – ESPAÑA

Mrs Marta Garrido
Head of Area
General Deputy Directorate of Foreign Health
Ministry of Health and Social Policy
Paseo del Prado, 18 – 20
Madrid 28071
Spain
Phone: + 34 91 596 20 32
Fax: + 34 91 360 13 43
Email: mgarrido@mSPs.es

Mrs Vanessa Pons Isern
Technician
Spanish Food Safety and Nutrition Agency
Ministry of Health and Social Policy
Calle Alcalá número 56
Madrid 28014
Spain
Phone: +34 913380929
Fax: +34 913380238
Email: vpons@mSPs.es

SRI LANKA

Mr Thilakaratna Haputhanthiri
Senior Food and Drugs Inspector
Food Control Administration Unit
Ministry of Health
555/5 Public Health Complex, Narahenpita
Colombo 05
Sri Lanka
Phone: +94 11 2368813
Fax: +94 11 672004
Email: dakshima1983@yahoo.com or fdienfor@yahoo.com

SUDAN - SOUDAN – SUDÁN

Ms Maha Khair
Chief Chemist
Sudanese Standard and Metrology Organisation
PO Box 13573
Khartoum 1111
Sudan
Phone: +249 9225 61238
Fax: +249 183 76 2737
Email: mahakhair@hotmail.co.uk

Mrs Amira Anan Omer Hamid
Executive Director Assistant
Minister Office
Ministry of Foreign Trade
PO Box 194
Khartoum
Sudan
Phone: +00 249 912871209
Fax: +00 249 183778913
Email: nanmiraz@yahoo.com

Ms Samia Taha
Chemist
Sudanese Standards and Metrology Organisation
Baladia Street
Khartoum
Sudan
Phone: +249 912253356
Fax: +249 183774852
Email: samiaelizbair@yahoo.com

SWAZILAND – SWAZILANDIA

Ms Xolile Ndlangamandla
Health Inspector
Ministry of Health
PO Box 58
Nhlngano 5400
Swaziland
Phone: +268 207 8362
Fax: +268 404 7420
Email: envhealth@swazi.net

Mr Siphon Shongwe
Senior Health Inspector
Ministry of Health
PO Box 5
Mbabane H100
Swaziland
Phone: +268 404 2431
Fax: +268 404 7420
Email: esshongwe@yahoo.com

SWEDEN - SUÈDE – SUECIA

Mrs Eva Fredberg
Senior Veterinary Inspector
Swedish National Food Administration
Box 622
Uppsala 75126
Sweden
Phone: +46 18 17 55 00
Fax: +46 18 12 19 49
Email: eva.fredberg@slv.se

Ms Carmina Ionescu
Codex Coordinator
National Food Administration
Box 622
Uppsala 75126
Sweden
Phone: +46 0 18 17 55 00
Email: carmina.ionescu@slv.se

SWITZERLAND - SUISSE – SUIZA

Ms Awilo Ochieng Pernet
Resp. Codex Alimentarius
Swiss Federal Office of Public Health
Post Box – CH
Bern 3003
Switzerland
Phone: +41 31 322 00 41
Fax: +41 31 322 11 31
Email: awilo.ochieng@bag.admin.ch

Dr Jurg Rufenacht
Head International Trade
Swiss Federal Veterinary Office
PO Box
Bern CH-3003
Switzerland
Phone: +41 31 323 30 33
Fax: +41 31 323 8656
Email: juerg.ruefenacht@bvet.admin.ch

THAILAND - THAÏLANDE – TAILANDIA

Mr Montri Klitsaneephaiboon
Deputy Secretary General
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
50 Phaholyothin Road
Ladyao Chatuchak
Bangkok 10900
Thailand
Phone: +66 2 561 3707
Fax: +66 2 561 3712
Email: montri@acfs.go.th

Ms Thanida Harintharanon
Senior Veterinary Officer
Department of Livestock Development
Payathai Road
Rajchathevi District
Bangkok
Thailand
Phone: +66 2 653 4444 ext 3142
Fax: +66 2 653 4444 ext 3143
Email: thanida.dld@gmail.com

Ms Charunee Krisanaphan
Pharmacist
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Tiwanon Road
Muang
Nonthaburi 11000
Thailand
Phone: 66 2 5907061
Fax: 66 2 5907061
Email: charunee@fda.moph.go.th

Ms Daranee Mukhajonpun
Food and Drug Technical Officer Expert Level
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Tiwanon Road
Muang
Nonthaburi 11000
Thailand
Phone: +66 2 590 7153
Fax: +66 2 591 8446
Email: daraneem@fda.moph.go.th

Mr Amarint Nantavitayaporn
Pharmacist
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Tiwanon road
Muang
Nonthaburi 11000
Thailand
Phone: 662 5907348
Fax: 662 5918477
Email: amarint@fda.moph.go.th

Mr Tanongpan Satjapala
Medical Scientist
Department of Medical Sciences, Bureau of Quality and
Safety of Food
Tiwanon Road
Tumbon Taladkwan
Amphur Muang
Nonthaburi 1100
Thailand
Phone: +66 2 951 0000 ext 99509
Fax: +66 2 951 1021
Email: tanongpan.s@dmcs.mail.go.th

Ms Krissana Sukhumparnich
Senior Food Technologist
Fish Inspection and Quality Control Division
Department of Fisheries
Paholyothin Road
Kaset-klang
Chatuchak
Bangkok 10900
Thailand
Phone: +66 2 558 0150-5
Fax: +66 2 558 0134
Email: krissana_s@yahoo.com

Ms Sasiwimon Tabyam
Standards Officer
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
50 Phaholyothin Road
Ladyao Chatuchak
Bangkok 10900
Thailand
Phone: +662 561 2277 ext 1449
Fax: +662 561 3373
Email: sasiwimon@acfs.go.th

Mrs Attapan Masrungson
Secretary General
Thai Food Processors Association
170/21-22 9th Floor
Ocean Tower Building
New Radchadapisak Road
Klongteuy
Bangkok 10110
Thailand
Phone: +66 2 2612684-6
Fax: +66 2 261 2996-7
Email: thaifood@thaifood.org or attapan@thaiunion.co.th

Mr Rungroj Rungrojsakhon
Thai Frozen Foods Association
92/6 6th Floor
Sathorn Thani II
North Sathorn Road Silom
Bangrah
Banghah 10100
Thailand
Phone: +662 2 235 5622
Fax: +662 2 235 5625
Email: rungroj@ufp.co.th

TONGA

Sione Foliaki
Deputy Director
Ministry of Agriculture & Food, Forests & Fisheries
MAFFF Headquarter Office
Vuna Road
Po Box 14
Nuku' Alofa
Tonga
Phone: +676 24 257
Fax: +676 24 271
Email: maf-qcmd@kalianet.to

UNITED STATES OF AMERICA – ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE – ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Ms Mary Stanley
Director
USDA Food Safety and Inspection Service
Room 2925 South Building
Office Policy and Program Development
International Policy Division
1400 Independence Ave SW
Washington DC 20250
United States of America
Phone: +1 202 720 0287
Fax: +1 202 720 4929
Email: mary.stanley@fsis.usda.gov

Ms JonAnn Flemings
Acting Director
Office of Scientific and Technical Affairs
US Department of Agriculture
RM 5933 Mail Stop 1015
1400 Independence Avenue
Washington DC 20250-1015
United States of America
Phone: 202 720 1277
Fax: 202 690 0677
Email: jonann.flemings@fas.usda.gov

Ms Melinda Plaisier
Regional Food and Drug Director
U.S. Food and Drug Administration
20 N. Michigan Ave – HFR CE1
Suite 510
Chicago IL 60602
United States of America
Phone: +1 312 596 6501
Email: melinda.plaisier@fda.hhs.gov

Ms Karen Stuck
U.S. Codex Manager
United States Department of Agriculture
Room 4861 South USDA Building
Food Safety and Inspection Service
12th & Independence Ave SW
Washington DC 20250
United States of America
Phone: +1 202 720 2057
Fax: +1 202 720 3157
Email: karen.stuck@osec.usda.gov

Ms Lori Tortora
International Trade Specialist
Processed Products and Technical Regulations Division
U.S. Department of Agriculture
Foreign Agricultural Service
Room 5933 – S/Mail Stop 1015
Washington DC 20250-1015
United States of America
Phone: +1 202 720 0634
Email: lori.tortora@fas.usda.gov

Mrs Debbie Subera-Wiggin
International Policy Manager
Food and Drug Administration
Centre for Food Safety and Applied Nutrition
5100 Paint Branch Parkway
HHF550
College Park
Maryland 20740
USA
Phone: 1 301 436 1726
Fax: 1 301 436 2618
Email: debbie.subera-wiggin@fda.hhs.gov

Mr Michael Wehr
Centre for Food Safety and Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
5100 Paint Branch Pkwy – HFS 550
College Park MD 20740
United States of America
Phone: +1 301 436 1724
Email: michael.wehr@fda.hhs.gov

Ms Catherine Carnevale
Food Safety Consultant
14628 Chesterfield Road
Rockville MD 20853
United States of America
Phone: +1 301 460 1243
Email: carnevalemd@aol.com

Ms Laurie Huenekel
Director of International Trade Policy, Sanitary & Technical
Issues
National Pork Producers Council
122 C Street NW Suite 875
Washington DC 20001
United States of America
Phone: +1 202 347 3600
Fax: +1 202 347 5265
Email: huenekel@nppc.org

Ms Diane Lewis
Senior Vice President
Market Access and Regulatory Affairs
US Dairy Export Council
2101 Wilson Boulevard Ste 400
Arlington 22201
United States of America
Phone: 703 528 3049
Fax: 703 528 3705
Email: dlewis@usdec.org

Mr Matt McKnight
Vice President
Market Access, Regulatory and Industry Affairs
US Dairy Export Council
2101 Wilson Boulevard Ste 400
Arlington 22201
United States of America
Phone: 703 528 3049
Fax: 703 528 3705
Email: mmcknight@usdec.org

Mr Kolade Osho
Coordinator
Market Access and Regulatory Affairs
US Dairy Export Council
2101 Wilson Boulevard
Arlington 22201
United States of America
Phone: 703 528 3049
Fax: 703 528 3705
Email: kosho@usdec.org

Ms Elizabeth Parker
National Cattlemen's Beef Association
Suite 300
1301 Pennsylvania Ave NW
Washington DC 20004
United States of America
Phone: +1 202 347 0228
Fax: +1 202 638 0607
Email: eparker@beef.org

URUGUAY

Dr Gustavo Rossi
Head
International Trade Department
Ministry of Livestock, Agriculture and Fisheries
Constituyente 1476
2do. Piso
Monterivideo 11200
Uruguay
Phone: 598 2 4106856
Fax: 598 2 4126317
Email: grossi@mgap.gub.uy

VANUATU

Mr Tekon Timothy Tumukon
Principal Plant Protection Officer
Department of Livestock and Quarantine
Private Mail Bag 9095
Port Vila
Vanuatu
Phone: + 678 23519
Fax: +678 23185
Email: ttumukon@vanuatu.gov.vu

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANISATIONS ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES INTERNACIONALES

INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION IN AGRICULTURE - INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE - INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACIÓN PARA LA AGRICULTURA

Ms Maria de Lourdes Fonalleras
Especialista en Sanidad Agropecuaria e Inocuidad de los
Alimentos para la Región Sur
Instituto Interamericano de Cooperación para Agricultura -
IICA
Edificio MERCOSUR Luis Piera 1992 Piso 3
Montevideo 11200
Uruguay
Phone: 5982 4102676
Fax: 5982 4101778
Email: lourdes.fonalleras@iica.int

WORLD ORGANISATION FOR ANIMAL HEALTH (OIE) - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE - ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE SANIDAD ANIMAL

Dr Tomoko Ishibashi
Senior Deputy
Regional Representation for Asia and the Pacific
OIE
Sanseido Building 4F
2-4-10 Kojimachi
Chiyoda-Ku
Tokyo 102-0083
Japan
Phone: +81 (0) 3 5212 3191
Fax: +81 (0) 3 5212 3194
Email: t.ishibashi@oie.int

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENT
ORGANISATIONS
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES
INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO
GUBERNAMENTALES**

**INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY
MANUFACTURERS ASSOCIATION - CONSEJO
INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE
FABRICANTES DE COMESTIBLES**

Mr Kim Leighton
Director, Food Policy and Regulation
Australian Food and Grocery Council
Locked Bag 1
Kingston. ACT 2604
Australia
Phone: +61 2 6273 1466
Fax: +61 2 6273 1477
Email: Kim.Leighton@afgc.org.au

Ms Peggy Rochette
Sr. Director International Affairs
Grocery Manufacturers Association
1350 I Street NW
Washington DC 20005
United States of America
Phone: 202 639-5921
Fax: 202 639 5991
Email: prochette@gmaonline.org

**INTERNATIONAL NUT AND DRIED FRUIT COUNCIL
FOUNDATION**

Mrs Julie Adams
Vice-Chairman of the INC Scientific and Government
Affairs Committee
INC
International Nut and Dried Fruit Council Foundation
1150 Ninth Street Suite 1500
Modesto 953354
United States of America
Phone: +1 209 343 3238
Fax: +1 209 549 8267
Email: jadams@almondboard.com

**FOOD AND AGRICULTURE ORGANISATION OF THE
UNITED NATIONS (FAO) - ORGANISATION DE
NATIONS UNIES POUR L' ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE - ORGANIZACIÓN DE LAS
NACIONES UNIDAS PARA L' AGRICULTURA Y L'
ALIMENTACIÓN**

Ms Catherine Bessy
Food and Nutrition Officer
Food Quality and Standards Service
Nutrition and Consumer Protection Division
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Tel. +39 06 570 53679
Fax. +39 06 570 54593
E-mail catherine.bessy@fao.org

**CODEX SECRETARIAT – SECRÉTARIAT DU CODEX –
SECRETARÍA DEL CODEX**

Ms Annamaria Bruno
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 5705 6254
Fax: +39 06 570 54593
Email: annamaria.bruno@fao.org

Mr Tom Heilandt
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 54384
Fax: +39 06 570 54593
Email: tom.heilandt@fao.org

Ms Heesun Kim
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: + 39 06 570 54796
Fax: + 39 06 570 54593
Email: heesun.kim@fao.org

**AUSTRALIAN SECRETARIAT – SECRÉTARIAT
AUSTRALIENNE – SECRETARÍA AUSTRALIANA**

Ms Ann Backhouse
Manager
Codex Australia
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia
Phone: +61 2 6272 5692
Fax: +61 2 6272 4389
Email: ann.backhouse@daff.gov.au

Ms Eles Parancin
Executive Assistant
Food Division
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia
Phone: +61 2 6272 4461
Fax: +61 2 6272 3567
Email: eles.parancin@daff.gov.au

Ms Kate Slater
Executive Officer
Codex Australia
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia
Phone: +61 2 6272 4542
Fax: +61 2 6272 4389
Email: kate.slater@daff.gov.au

Annexe II**AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DE DIRECTIVES RELATIVES À LA RÉALISATION D'ÉVALUATIONS DE SYSTÈMES ÉTRANGERS D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION**

(Annexe aux Directives Codex sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 26-1997))

(NO7-2008)

(À l'étape 5/8)

SECTION 1 - INTRODUCTION

1. Un pays importateur peut estimer qu'il est nécessaire d'évaluer les systèmes officiels d'inspection et de certification d'un pays exportateur¹. La présente annexe n'a pas pour objectif de rendre l'utilisation de ces évaluations obligatoire mais de donner des orientations qui devraient être prises en compte lorsqu'elles sont utilisées.
2. Ces activités d'évaluation devraient en premier lieu se concentrer sur l'évaluation de l'efficacité des systèmes officiels d'inspection et de certification plutôt que sur des produits ou établissements spécifiques afin d'établir la capacité de la/des autorité(s) compétente(s) du pays exportateur à mettre en place et maintenir une maîtrise du contrôle et fournir les assurances requises au pays importateur. Il existe un certain nombre d'instruments permettant de réaliser l'évaluation du système officiel d'inspection et de certification d'un pays exportateur ; celles-ci incluent, sans y être limités, les audits, les inspections et les visites. Le degré d'expérience, de connaissance et de confiance² du pays importateur dans le système officiel d'inspection et de certification des denrées alimentaires du pays exportateur est important pour le choix de l'instrument adéquat d'évaluation et pour déterminer si une visite dans le pays est nécessaire.
3. La présente annexe doit être lue conjointement avec la section 9 - Evaluation et vérification des systèmes d'inspection et de certification des *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997). Les sections pertinentes de *l'outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires, au chapitre 3.2 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE* devraient également être prises en compte le cas échéant.

SECTION 2 - CHAMP D'APPLICATION

4. La présente annexe fournit des orientations à l'intention des autorités compétentes des pays importateur et exportateur pour assurer une approche efficace, efficiente, transparente³ et cohérente lorsque des audits ou des inspections sont engagées pour évaluer le/les système(s) officiel(s) d'inspection et de certification des denrées alimentaires d'un pays exportateur ou d'éléments de ce(s) système(s). La présente annexe devrait également s'appliquer à toute autre visite ou demande d'informations pouvant faire partie d'une évaluation susceptible d'avoir un impact sur le pays exportateur.

¹ Par *Systèmes officiels d'inspection et de certification*, on entend à la fois «Systèmes officiels d'inspection et de certification» et «Systèmes agréés d'inspection et systèmes agréés de certification» selon la définition donnée dans le document de référence

² L'expérience, la connaissance et la confiance acquises par un pays importateur au sujet d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires d'un pays exportateur comprennent les antécédents commerciaux entre les deux pays en matière de denrées alimentaires et les antécédents de conformité des produits alimentaires, en particulier de ceux visés, avec les exigences du pays importateur. D'autres exemples qui peuvent contribuer à l'expérience, la connaissance et la confiance acquises par un pays importateur figurent au paragraphe 10 dans les points a à n de la CAC/GL 53-2003.

³ CAC/GL 20 1995, paragraphes 13-16 et CAC/GL 26-1997, paragraphe 58

SECTION 3 - PRINCIPES

5. Le principe fondamental de cette annexe est que l'autorité compétente d'un pays importateur peut réaliser l'évaluation du système officiel d'inspection et de certification d'un pays exportateur avec l'accord du pays exportateur. Les principes complémentaires suivants s'appliquent à la réalisation d'évaluations de systèmes officiels d'inspection et de certification d'un pays exportateur.

Les principes A à C s'appliquent aux actions des autorités compétentes des pays importateur et exportateur pendant toute la durée de la procédure d'évaluation

A. Les évaluations devraient se concentrer sur les résultats, être transparentes, reposer sur des preuves et être réalisées de manière concertée, éthique et professionnelle, et s'il y a lieu, respecter les informations confidentielles.

B. Les pays importateur et exportateur devraient disposer d'une procédure convenue pour examiner toute question susceptible de se poser pendant la procédure d'évaluation.

C. Les pays importateur et exportateur devraient convenir d'un instrument adéquat pour la réalisation de l'évaluation avant sa mise en route, basé sur le champ d'application et les objectifs convenus. Dans la plupart des cas, l'approche d'évaluation à privilégier porterait sur le système officiel d'inspection et de certification dans sa globalité ou sur une partie de celui-ci.

Les principes concernant la procédure d'évaluation sont repris dans les principes D à G

D. Le processus d'évaluation devrait être planifié, méthodique, transparent, cohérent, parfaitement documenté et bien communiqué.

E. Le projet comprenant la raison, l'objectif, la portée, l'instrument d'évaluation et les exigences selon lesquelles le système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur est évalué, devrait être clairement identifié par le pays importateur, notifié à/aux autorité(s) compétente(s) du pays exportateur et approuvé par celle(s)-ci dans un délai raisonnable avant le début de l'évaluation.

Les principes F et G portent sur les rapports d'évaluation

F. Les mesures correctives, calendriers d'exécution et procédures de suivi et de vérification convenus devraient être clairement définis et documentés.

G. Le rapport final d'évaluation devrait être précis et transparent, et peut être publié tout en respectant, s'il y a lieu, la confidentialité de l'information.

SECTION 4 - RÉALISATION DES ÉVALUATIONS

Principe A

Les évaluations devraient se concentrer sur les résultats, être transparentes, reposer sur des preuves et être réalisées de manière concertée, éthique et professionnelle, et s'il y a lieu, respecter les informations confidentielles.

6. L'autorité compétente d'un pays importateur devrait être en mesure de démontrer que les constatations, conclusions et recommandations de son évaluation cherchent principalement à établir si les résultats requis sont susceptibles d'être atteints par le système, et qu'ils sont étayés par des preuves ou des données objectives dont la véracité et la fiabilité sont vérifiables.

7. S'il existe plusieurs autorités compétentes dans un pays importateur, ces autorités devraient coordonner leurs évaluations afin d'éviter tout chevauchement d'activités de la part du pays exportateur.

8. L'autorité compétente ou les autorités compétentes du pays exportateur devraient coopérer, se coordonner et aider à la réalisation de l'évaluation pour que les objectifs de l'évaluation soient atteints.

9. Pendant toute la durée de l'évaluation, toutes les questions qui se présentent devraient être réglées d'une manière concertée, éthique et professionnelle par les autorités compétentes.
10. L'autorité compétente du pays importateur devrait veiller à l'impartialité de ses auditeurs, inspecteurs et organisations d'audit. Les évaluateurs devraient avoir les qualifications, l'expérience et la formation appropriées, à la fois dans le domaine technique requis et dans les techniques d'audit.
11. Lors de la réalisation d'une évaluation, les pays importateurs devraient veiller à la protection des données confidentielles. Lorsque des pays sont dotés de lois spécifiques en matière de confidentialité, un accord devrait être conclu entre les deux parties quant à l'application des lois, afin de pouvoir aller de l'avant.
12. Le coût prévu pour la réalisation de l'évaluation devrait être compris par les autorités compétentes des deux parties avant d'entreprendre l'évaluation.
13. Les frais encourus dans le cadre d'une évaluation, à savoir tous les frais afférents aux voyages des experts techniques, auditeurs ou inspecteurs et agents de soutien devraient normalement être pris en charge par l'autorité compétente du pays importateur, sauf s'il en est convenu autrement par les parties.
14. Les frais encourus par l'autorité compétente du pays exportateur, afférents au personnel de soutien et aux experts techniques engagés pour faciliter l'évaluation, devraient normalement être pris en charge par l'autorité compétente du pays exportateur, sauf s'il en est convenu autrement par les parties.

Principe B

Les pays importateur et exportateur devraient disposer d'une procédure convenue pour examiner toute question susceptible de se poser au cours de la procédure d'évaluation.

15. Les éléments clés de la procédure de règlement des questions susceptibles de se poser au cours de la procédure d'évaluation devraient être convenus avant la mise en route de l'évaluation. Les autorités compétentes des pays importateur et exportateur devraient appliquer les procédures existantes, lorsqu'elles existent, pour résoudre dans la mesure du possible les questions qui émanent de l'évaluation. Les autorités compétentes des pays importateur et exportateur devraient chercher à résoudre toute question susceptible d'apparaître pendant l'évaluation de manière ouverte, transparente et concertée. Si des questions restent en suspens, elles devraient être signalées dans le rapport d'évaluation avec une justification appropriée.

Principe C

Les pays importateur et exportateur devraient convenir d'un instrument adéquat pour la réalisation de l'évaluation avant sa mise en route, basé sur le champ d'application et les objectifs convenus. Dans la plupart des cas, l'approche d'évaluation à privilégier porterait sur le système officiel d'inspection et de certification dans sa globalité ou sur une partie de celui-ci.

16. Il faudrait choisir l'instrument le plus efficient et efficace pour évaluer l'efficacité du système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur ainsi que la capacité de la/des autorité(s) compétente(s) du pays exportateur à mettre en place, à maintenir la maîtrise du contrôle et à fournir les assurances requises au pays importateur.
17. Lors du choix de l'instrument d'évaluation, il est important de tenir compte de la raison pour laquelle l'évaluation est entreprise. Les évaluations peuvent par exemple faire partie d'une analyse des risques avant la mise en place d'un commerce, elles peuvent évaluer le système officiel d'inspection et de certification, ou les contrôles visant un composant particulier, p.ex. un produit (p.ex. produits laitiers, poissons, viande) ou les contrôles visant un élément particulier (p.ex. des résidus chimiques), ou encore les contrôles visant des établissements exportateurs spécifiques.

18. L'expérience, la connaissance et la confiance⁴ qu'a le pays importateur par rapport aux systèmes officiels d'inspection et de certification d'un pays exportateur devraient être prises en compte lors du choix de l'instrument d'évaluation.

19. De manière générale, les instruments d'évaluation privilégiés seraient des audits de la globalité ou d'une partie du système officiel d'inspection et de certification d'un pays exportateur, y compris de la capacité de l'autorité compétente. Les inspections peuvent également constituer un instrument d'évaluation adapté. Lorsque les autorités compétentes utilisent d'autres termes pour décrire des activités d'évaluation, p.ex. visites, échanges d'information, ces activités devraient aussi être soumises aux présentes directives.

Démarches d'audit

20. Une démarche d'audit, souvent décrite comme « audit systémique », devrait évaluer si la mise en œuvre du système officiel d'inspection et de certification, ou de ses éléments, appliqués dans le pays exportateur est en mesure de remplir ses objectifs.

21. Les audits systémiques reposent sur l'examen d'un échantillon de procédures du système, de documents ou d'archives et, le cas échéant, d'une sélection de sites qui relèvent de la portée du système à auditer, et non pas sur l'examen de toutes les procédures.

22. Une approche systémique se concentre sur le(s) système(s) de contrôle et reconnaît que toute situation de conformité/non-conformité doit être vue dans le contexte du système de contrôle dans son ensemble.

23. Lors de la réalisation d'un audit systémique, l'audit peut impliquer l'examen des éléments qui figurent à la section 6, Infrastructure du système d'inspection et de certification ou le cas échéant, d'autres éléments.

Démarche d'inspection

24. La démarche d'inspection peut parfois être utilisée pour confirmer l'efficacité des contrôles effectués par la ou les autorité(s) compétente(s) du pays exportateur.

25. Les inspections peuvent impliquer :

- a) l'examen de la démarche des établissements pour se conformer aux exigences, notamment l'examen d'activités spécifiques et de spécifications de produits, l'observation ainsi que le réexamen des opérations menées dans les établissements concernés, y compris des données d'exploitation pertinentes,
- b) l'examen des capacités du personnel de l'établissement, lorsqu'elles sont spécifiées dans les exigences,
- c) L'examen des capacités de l'inspecteur, si elles sont spécifiées dans les exigences.

SECTION 5 - PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les principes D à G portent sur le processus d'évaluation.

Principe D

Le processus d'évaluation devrait être planifié, méthodique, transparent, cohérent, parfaitement documenté et bien communiqué.

26. La transparence et la cohérence du processus d'évaluation peuvent être facilitées par une documentation et une communication de qualité. Les documents qui étayent les constatations, les conclusions et les recommandations de l'audit devraient être normalisés le plus possible afin de rendre la performance et la présentation des résultats de l'évaluation uniformes, transparents et fiables.

⁴ Les paragraphes 9-14 de l'annexe aux Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires CAC/GL 53-2003 fournissent des orientations complémentaires sur ce que l'on entend par expérience, connaissance et confiance et développe les informations qui figurent aux paragraphes 10-12 de ces Directives.

27. Une communication continue et transparente est nécessaire pour préparer et réaliser une évaluation. Des consultations devraient avoir lieu entre les autorités compétentes des pays importateur et exportateur à tous les stades de la procédure, depuis l'élaboration du projet d'évaluation jusqu'à la production du rapport final et la résolution de toute question apparaissant pendant l'évaluation. Pour assurer une communication fluide et transparente, les autorités compétentes des pays importateur et exportateur devraient désigner des personnes de contact responsables ou des points de contact pour les évaluations.

28. Les processus et protocoles destinés à aborder les constatations et recommandations de l'évaluation devraient être documentés et convenus avant d'entamer l'évaluation.

Principe E

Le projet comprenant la raison, l'objectif, la portée, l'instrument d'évaluation et les exigences selon lesquelles le système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur est évalué, devrait être clairement identifié par le pays importateur, notifié à/aux autorité(s) compétente(s) du pays exportateur et approuvé par celle(s)-ci dans un délai raisonnable avant le début de l'évaluation.

29. Lorsqu'elle établit la raison, l'objectif, la portée, la fréquence et les instruments d'évaluation, l'autorité compétente du pays importateur devrait prendre en compte le degré établi d'expérience, de connaissance et de confiance, ainsi que l'historique d'évaluations antérieures, la période écoulée depuis la dernière évaluation et tout autre facteur pertinent.

30. Une procédure d'évaluation méthodique devrait être utilisée en suivant un programme prédéterminé et structuré conforme à l'objet de l'évaluation.

Notification

31. Les informations suivantes devraient être échangées lors de la demande initiale et avant le début de l'évaluation d'un système officiel d'inspection et de certification d'un pays.

- a) La raison ou le besoin de réaliser une évaluation peut résulter de plusieurs causes, parmi lesquelles les obligations juridiques d'un pays importateur ou le besoin de comprendre les rôles respectifs des autorités compétentes dans les pays importateurs et exportateurs, ou la nécessité de vérifier que le système ou les installations de production ou de transformation alimentaires d'un pays exportateur sont conformes aux exigences.
- b) L'objectif de l'évaluation est par exemple de vérifier la bonne application/mise en œuvre de mesures spécifiques et d'exigences techniques du système d'inspection et de certification du pays exportateur ; de vérifier la conformité aux mesures du pays importateur des mesures appliquées par le pays exportateur ; d'évaluer la conformité aux accords d'équivalence ou à d'autres types de reconnaissance réciproque de systèmes ; de réaliser une enquête portant sur des foyers de maladies d'origine alimentaire associées à un aliment importé/exporté et de suivre les mesures correctives qui ont résulté d'évaluations antérieures ou de situations associées à des questions de sécurité sanitaire des aliments. L'élément d'évaluation des risques du système de contrôle alimentaire d'un pays exportateur peut être audité lorsqu'il est nécessaire d'appuyer une approche de gestion des risques.
- c) La portée de l'évaluation, c'est-à-dire le fait de savoir si elle doit couvrir un système dans son intégralité ou ses sous-éléments, mesures, exigences techniques ou produits, devrait être définie.
- d) L'instrument d'évaluation choisi et les exigences par rapport auxquelles le système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur sera évalué devraient être identifiés.

32. Dans tous les cas, l'autorité compétente du pays importateur devrait donner à l'autorité compétente du pays exportateur un préavis suffisant avant l'évaluation prévue, afin de permettre à cette dernière de prendre les dispositions nécessaires en termes de logistique et de collecte des informations. Si la raison de l'évaluation est une question critique de santé publique, le préavis de l'annonce devrait refléter le caractère urgent associé au risque pour la santé publique.

33. Dans le cas d'une demande d'évaluation émanant d'un pays exportateur, le pays importateur devrait y répondre sans tarder en s'engageant à réaliser l'évaluation⁵.

Préparation de l'évaluation

34. Un projet pour entreprendre les évaluations, comprenant l'instrument d'évaluation, un échéancier et l'échange des informations requises, devrait être préparé et communiqué à l'autorité compétente du pays exportateur dans un délai raisonnable. Le projet devrait comprendre :

- a) L'objectif et la portée de l'évaluation, en indiquant également s'il s'agit d'une évaluation indépendante ou associée à une autre évaluation (p.ex. suivi d'une évaluation précédente) ou faisant partie d'une série d'évaluations ;
- b) Les points/éléments à examiner/exécuter susceptibles de comprendre les enregistrements de données et des listes de points à évaluer ;
- c) Le calendrier d'exécution prévu pour l'évaluation, y compris la préparation des rapports y afférents ;
- d) Les critères d'évaluation du système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur ;
- e) Un point de contact pour l'équipe d'évaluation qui puisse négocier les détails du projet d'évaluation ainsi que, si nécessaire, les membres de l'équipe d'évaluation, y compris les auditeurs/inspecteurs étrangers, le chef auditeur/inspecteur, les experts techniques et les traducteurs ;
- f) La langue utilisée dans le cadre de l'évaluation, y compris la traduction et la disponibilité de ressources et de services d'interprétation impartiaux et qualifiés ;
- g) Une indication du type ou, le cas échéant, de l'identité des sites à visiter (p.ex. bureaux, laboratoires et autres installations), et du délai de préavis pour les sites et des responsabilités pour la notification à ces sites (encore que cette tâche puisse être effectuée lors de la réunion d'ouverture/de début d'audit) ;
- h) Les dates de la réalisation de l'évaluation, les dates des réunions d'ouverture et de fin ainsi que la date prévue pour la présentation du rapport des observations de l'évaluation ;
- i) Les programmes de voyage et autres aspects logistiques relatifs à une visite d'inspection ; et
- j) Les dispositions nécessaires à la protection des données confidentielles.

35. Bien que tous les efforts devraient être faits pour respecter le projet d'évaluation, celui-ci devrait être conçu avec une certaine souplesse pour permettre de modifier les éléments visés en fonction d'informations réunies avant ou pendant l'audit. Une/des propositions d'amendement(s) importante(s) du projet d'évaluation ne devraient être envisagée(s) qu'en cas de circonstances atténuantes et devraient être communiquées par l'autorité compétente qui les propose à l'autre autorité compétente le plus tôt possible.

36. Dans le cadre du projet d'évaluation, les autorités compétentes des deux pays devraient parvenir à un accord sur la manière dont les résultats de l'évaluation, tels que les constatations, les situations de non-conformité et les recommandations, seront communiquées au pays exportateur.

37. Il faudrait convenir au préalable de la langue de travail utilisée pendant l'évaluation, de la disponibilité de traduction, de ressources et de services d'interprétation impartiaux et qualifiés.

38. Dans la mesure du possible, les informations documentaires requises pour planifier, réaliser et mener à bien l'évaluation devraient être demandées et fournies avant l'évaluation, par des moyens électroniques autant que faire se peut.

- a) La demande de préparation de l'évaluation devrait être ciblée et liée à la portée et aux objectifs annoncés.

⁵ CAC/GL 20-1995 par. 18.

- b) S'il s'agit d'une évaluation de suivi, le pays exportateur ne devrait avoir qu'à fournir toute information qui a changé depuis l'évaluation précédente ou qui n'a pas été demandée pendant l'évaluation précédente,
- c) Si la finalité d'une demande d'informations n'est pas claire pour le pays exportateur et que les informations demandées lui posent des difficultés, il peut demander des éclaircissements au pays importateur quant à la finalité et à l'utilisation prévue de ces informations.
- d) Lorsque l'instrument d'évaluation proposé consiste en une visite sur site, celle-ci devrait être précédée d'un examen des documents décrivant le système, y compris sa base législative. Il s'agit ici d'utiliser au mieux et de manière efficace le temps passé sur site, c.à.d. de limiter la charge que des évaluations représentent pour les autorités compétentes des deux pays.

39. Dans certains cas, l'évaluation peut être suspendue ou conclue avant une visite sur site, en fonction de la nature des informations fournies par l'autorité compétente du pays exportateur ; dans ce cas, l'autorité compétente du pays importateur devrait en communiquer clairement la raison à l'autorité compétente du pays exportateur. L'autorité compétente du pays exportateur devrait avoir l'occasion de clarifier les informations fournies lorsqu'elle le juge utile.

40. Le partage des informations issues des évaluations et les parties avec lesquelles ces informations peuvent être partagées devraient faire l'objet d'un accord conclu à l'avance.

Logistique d'une évaluation

41. Lorsqu'une évaluation comprend une visite sur site, l'autorité compétente du pays exportateur devrait avoir la responsabilité première des aspects logistiques de l'évaluation, y compris celle de donner des conseils en matière de déplacements et d'hébergement sur son territoire. Il est de la responsabilité de l'autorité compétente du pays exportateur de communiquer avec les parties responsables du/des site(s) à évaluer.

Réunion de début/d'ouverture d'évaluation

42. Lorsqu'une évaluation comprend une visite, une réunion d'ouverture ou de début devrait avoir lieu.
- a) La réunion devrait se tenir à un endroit désigné par l'autorité compétente du pays exportateur.
 - b) Cette réunion devrait passer en revue tous les aspects du projet d'évaluation, y compris tout ajustement effectué, et elle a pour objet de fournir un aperçu du système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur, et de confirmer les paramètres et la logistique de l'évaluation.
 - c) Il conviendrait qu'un accord soit conclu sur les méthodes nécessaires pour garantir un contact permanent et une communication continue entre les parties pendant l'évaluation.

Réunion de fin/clôture d'évaluation

43. Lorsqu'une évaluation comprend une visite, une réunion de clôture ou de fin devrait avoir lieu.
- a) La réunion devrait se tenir à un endroit désigné par l'autorité compétente du pays exportateur.
 - b) L'équipe d'évaluation devrait résumer les principales constatations et les conclusions préliminaires. Toute situation de non-conformité devrait être recensée et présenter les preuves objectives à l'appui de ces conclusions. La correction des situations de non-conformité devrait relever de l'autorité compétente du pays exportateur, être vérifiée par l'autorité compétente du pays importateur et comprendre une évaluation de suivi si nécessaire.
 - c) Cette réunion donne l'occasion à l'autorité compétente du pays exportateur de poser des questions ou de demander des éclaircissements sur les constatations et observations présentées pendant la réunion.

SECTION 6 - RAPPORT D'ÉVALUATION**Les principes F et G portent sur les rapports d'évaluation.****Principe F**

Les mesures correctives, calendriers d'exécution et procédures de suivi et de vérification convenus devraient être clairement définis et documentés.

Principe G

Le rapport final d'évaluation devrait être précis et transparent et peut être publié tout en respectant, s'il y a lieu, la confidentialité de l'information.

44. Une approche collaborative durant la préparation du rapport ainsi que la procédure de diffusion et de présentation devraient être convenues à l'avance.

45. La partie visée par l'évaluation devrait avoir l'occasion de prendre connaissance du projet de rapport dans un délai convenu, de faire des observations et de corriger des erreurs factuelles avant sa rédaction finale. Le rapport final devrait inclure ou être accompagné des observations communiquées par l'autorité compétente du pays exportateur.

46. Le rapport d'évaluation devrait dresser une image équilibrée des constatations, et comprendre des conclusions et des recommandations qui rendent fidèlement ces constatations. Ce rapport devrait :

- a) Décrire la finalité, la portée et les résultats ;
- b) Décrire les critères et le processus d'évaluation ;
- c) Reprendre les constatations de l'évaluation, étayées des preuves pour chaque conclusion, ainsi que tout détail significatif abordé pendant la réunion de clôture ;
- d) Être mis à disposition conformément à un accord entre les autorités compétentes des pays importateur et exportateur, comprendre et aborder les observations formulées par l'autorité compétente du pays exportateur pour renforcer le degré de précision du rapport ;
- e) Tenir compte du calendrier de finalisation du rapport et des procédures de réponse convenues entre les autorités compétentes des pays importateur et exportateur ;
- f) Préciser comment les mesures correctives seront communiquées et convenues, y compris des modalités de vérification de suivi ;
- g) Comprendre toute liste de contrôle relative aux éléments évalués, lorsque celles-ci sont nécessaires pour étayer les constatations ;
- h) Inclure un résumé du résultat de l'évaluation ;
- i) Inclure dans le rapport les affaires et questions en suspens soulevées pendant l'évaluation, en cas d'absence d'accord sur les conclusions et les mesures correctives associées ;
- j) Inclure les incertitudes et/ou tout obstacle rencontré et susceptible d'avoir un impact sur la fiabilité des conclusions de l'évaluation ; et
- k) Indiquer tout aspect non couvert par le processus d'évaluation bien qu'il relevait de sa portée, et les raisons de cet écart par rapport à la portée convenue.

47. Le calendrier d'exécution et le protocole de toute vérification de suivi devraient être clairement définis. La vérification des mesures correctives peut comprendre :

- a) un examen des assurances données par l'autorité compétente du pays exportateur,
- b) un examen de la documentation fournie par l'autorité compétente du pays exportateur, ou
- c) un examen des mesures correctives annoncées lors d'une évaluation ultérieure.

48. Les données confidentielles doivent être respectées pendant la préparation du rapport d'évaluation et par la suite, lors de sa diffusion.

49. Lorsque le texte du rapport d'évaluation a été arrêté, les autorités compétentes des pays importateur et exportateur devraient discuter et, si possible, convenir de la possibilité et des modalités de publication complète ou partielle du rapport, en respectant la confidentialité des informations s'il y a lieu.